

	<p>Bureau Etudes - ELIBAT 1, Rue Pierre et Marie Curie Bât Eleusis 1 22190 PLERIN Delphine KERANGUYADER 02.56.14.10.37 delphine.keranguyader@elibat.bzh</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préfecture du Finistère  
DDPP 29  
2, Rue de Kérivoal  
29000 QUIMPER

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE EXTENSION D'ELEVAGE ICPE

### ANNEXES TECHNIQUES AU CERFA ENREGISTREMENT

Elevage de 40 000 Poulettes Futures Repro

Soumis à Consultation du Public

---

**Elevage de VOLAILLES Rubrique N°2111-2.1.1**

**Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement**

**Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement**

**Arrêté technique du 27 décembre 2013**

---

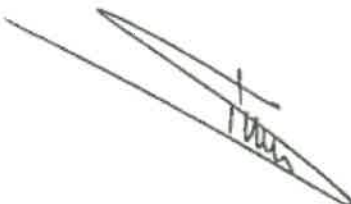
**M. SIMON Patrice**

**Gwendare**

**29 190 GOUEZEC**

A GOUEZEC, le 20/07/2023

M. SIMON Patrice







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage avicole.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

SIMON Patrice

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

81264994500019

Forme juridique

Exploitation Individuelle

Qualité du  
signataire

Exploitant Individuel

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0607710001

Adresse électronique

simonpatrice29@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Gwendare

Code postal

29190

Commune

GOUEZEC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

KERANGUYADER Delphine

Société

ELIBAT

Service

Bureau d'Etudes

Fonction

Technicienne Environnement

Adresse

N° voie

1

Type de voie

rue

Nom de voie

Pierre et Marie Curie

Bât Eleusis 1

Lieu-dit ou BP

Code postal

22190

Commune

PLERIN

N° de téléphone

0256141037

Adresse électronique

delphine\_keranguyader@elibat.bzh

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Gwendare

Code postal

29190

Commune

GOUEZEC

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de M. SIMON consiste à créer un nouveau bâtiment de 2860 m<sup>2</sup> de Volailles (en production poulettes) et transformer les 2 bâtiments existants en poulettes également. L'élevage existant est déclaré pour un effectif de 20 000 emplacements de dindes.

Deux nouveaux silos seront annexés au poulailler en projet.

Suite au changement de production, les poulaillers existants seront réaménagés: modification du système d'alimentation et de distribution d'eau.

Le plan d'épandage sera géré sur les terres de M. SIMON (22 Ha) et sur celles du prêteur de terres historique de l'EARL HEMIDY sur la commune de BRIEC.

Les déjections sont stockées sous les animaux dans le bâtiment pendant toute la durée de la bande (environ 5 mois). Aucun ouvrage de stockage n'est nécessaire sur le site.

Le site d'élevage est alimenté en eau par le réseau d'eau public.

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	1- Installation de volaille détenant plus de 30 000 emplacements	Elevage de 40 000 emplacements de volaille	Enregistrement

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

*Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de la tourbière Ty Ar Yeun à 1.7 Km du site. ZNIEFF de la Roche du Feu à 2.4 Km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 3.2 Km du Parc Régional d'Armorique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bassin Versant de l'Aulne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non Concerné
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non Concerné
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 1.3 Km de la Vallée de l'Aulne. Parcelles d'épandage à 550 mètres.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

**7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau sur le réseau public. Pas de forage, ni de puits. le forage déclaré en 2021 n'a pas été réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de dénivelé représentatif. Le terrain est relativement plat. Décapage de la terre végétale sur 50 cm uniquement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déblai sera ré-utilisé en remblai autour du bâtiment.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elevage situé en zone agricole au RNU de la commune de GOUEZEC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Vallée de l'Aulne est à 1.3 Km du site. Les parcelles d'épandage les plus proche sont à 550 mètres de la limite de la zone Natura 2000.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones ZNIEFF à quelques kilomètres. Parc Régional d'Armorique à 3.2 Km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emprise du nouveau bâtiment en zone agricole au RNU de la commune de GOUZEC, à proximité des bâtiments existants.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque Incendie, Pollution accidentelle
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des effluents, de l'équarrissage. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire (maladies des animaux, épidémies reconnues sur une zone).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage existe déjà mais l'augmentation de cheptel va engendrer plus de trafic (plus de livraisons d'aliments, plus de périodes de vidange des bâtiments ....). Augmentation du trafic pendant la phase travaux
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plus de camions d'aliments, plus de camions lors des départs de poulettes. Plus de bruits pendant la phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perception d'odeurs lors des opérations d'épandage. Utilisation de la table d'épandage afin d'épandre au plus près du sol. En dehors des périodes d'épandage, stockage du fumier sur les parcelles d'épandage (tas bâché conformément aux obligations réglementaires).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'ammoniac (Voir PJ6 - point 7.5 page 32 de l'annexe technique).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux de nettoyage du bâtiment sur la litière avant vidange du bâtiment.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier. Epandage sur les parcelles du demandeur et d'un prêteur de terres (voir chapitre Gestion des Effluents = point 7.4.7 page 28 de l'annexe technique).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets de soins sur les animaux = voir chapitre spécifique sur les déchets (point 7.7 - page 38 de l'annexe technique).
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien de spécifique dans le RNU de la commune de GOUEZEC (Règlement National d'Urbanisme)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RAS

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les animaux morts sont stockés dans un bac réfrigéré et repris par SECANIM.  
Aucun stockage d'effluent sur site, le fumier évacué à la fin de chaque lot est stocké au champ.  
Mise en place de bandes enherbées le long de cours d'eau et conservation dea talus et des arbres.  
Respect de la Directive Nitrate et notamment de la pression en azote.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

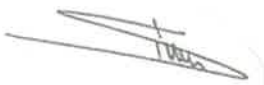
#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

suivante :

**P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**



**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19: Plan d'épandage et bilan agronomique	<input type="checkbox"/>
PJ n°20: Acte administratif	<input type="checkbox"/>
PJ n°21: DEXEL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

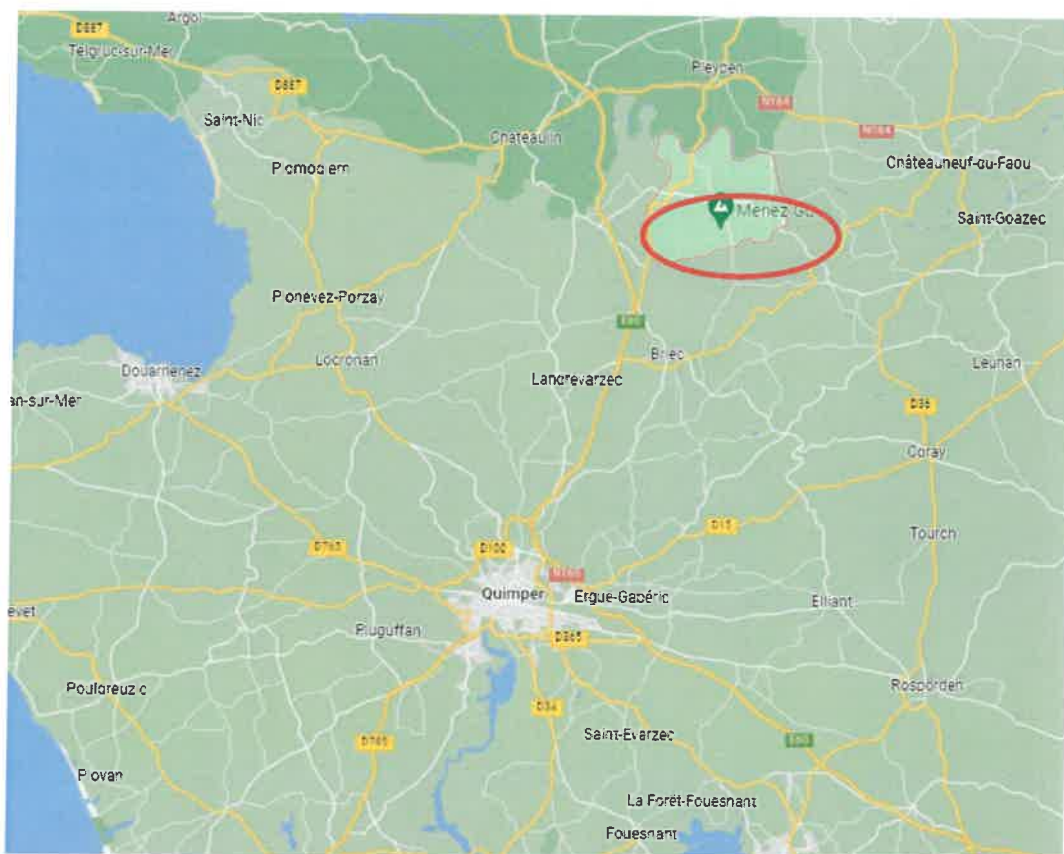
1.	PIECE JOINTE N° 1 : PLAN AU 1/25000 è .....	5
2.	PIECE JOINTE N° 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/2500è .....	7
3.	PIECE JOINTE N°3 : PLAN DE MASSE AU 1/600è.....	7
4.	PIECE JOINTE N° 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME .....	9
5.	PIECE JOINTE N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	9
5.1.	<b>La partie technique</b> .....	9
5.2.	<b>La partie financière</b> .....	10
6.	PIECE JOINTE N° 6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	11
6.1.	ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGES.....	11
6.1.1.	Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (Art 1).....	11
6.1.2.	<b>Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation- et infrastructures agro-écologiques-(Art 5-6-7).....</b>	12
6.1.3.	Caractéristiques des bâtiments et annexes– art 11 .....	19
6.2.	EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE .....	20
6.2.1.	Collecte et Stockage des effluents.....	20
6.2.1.1.	<i>Descriptif du réseau de collecte des effluents.....</i>	20
6.2.1.2.	<i>Evaluation des besoins en stockage (Art 23) .....</i>	20
6.2.1.3.	<i>Calcul des besoins en stockage (Art 23).....</i>	20
6.2.1.4.	<i>Stockages existants sur l'exploitation .....</i>	21
6.3.4.	<b>Approvisionnement en eau (Art 17-18).....</b>	23
6.3.5.	<b>Gestion du pâturage (Art 22).....</b>	23
6.3.6.	<b>Rejet des eaux pluviales (Art. 24).....</b>	23
6.3.7.	<b>Traitement des effluents / compostage –art 26 et 28 à 30 .....</b>	24
6.3.8.	<b>La gestion des effluents par l'épandage-art 27 et suivants .....</b>	24
6.3.9.	<b>Dimensionnement du plan d'épandage .....</b>	27
6.3.9.1.	<b>La production d'effluents en valeur NPK .....</b>	27
6.3.9.2.	<b><i>Déjections animales importées .....</i></b>	27
6.3.9.3.	<b><i>Déjections animales exportées .....</i></b>	27
6.4.	<b>Emissions dans l'air –art 31 .....</b>	31
6.4.1.	<b>Les sources d'odeurs .....</b>	31
6.4.2.	<b>Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage .....</b>	33
6.4.3.	<b>Mesures prises contre les odeurs liées au lisier avant et pendant les périodes d'épandage.....</b>	34
6.5.	<b>Bruits – art 32.....</b>	34
6.5.1.	<b>Les sources.....</b>	34

<b>6.5.2. Les mesures prises</b> .....	36
7. <b>PIECE JOINTE 7 : Demande d'aménagement de prescriptions</b> .....	37
8. <b>PIECE JOINTE 10 : Justificatif de dépôt de permis de construire</b> .....	39
9. <b>PIECE JOINTE 12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :</b> .....	41
SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE.....	42
Le SAGE concerné par le projet .....	44
PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .....	46
PROGRAMMES D' ACTIONS DIRECTIVE NITRATES.....	47
10. <b>PIECE JOINTE 19 : Plan d'épandage et bilan agronomique</b> .....	49
11. <b>PIECE JOINTE 20 : Acte administratif</b> .....	51
12. <b>PIECE JOINTE 21 : DEXEL</b> .....	53



# 1. PIECE JOINTE N° 1 : PLAN AU 1/25000 è

La commune de GOUEZEC se situe dans le Finistère Sud au Nord de QUIMPER.



Le village de « Gwendare » est situé à 3.6 Km à l'Ouest du bourg de GOUEZEC.





Ouvrage : Construction d'un poulailler pour poulettes  
 lieu-dit Gwendare  
 29190 GOUÉZEC

N° de plan : Titre :  
**PC1** Plan de situation

Maître d'ouvrage : SIMON Patrice  
 lieu dit Gwendare  
 29190 GOUÉZEC

Dessinateur :	Date :	Echelle :
D. COHONNER	17/07/2022	1/25000

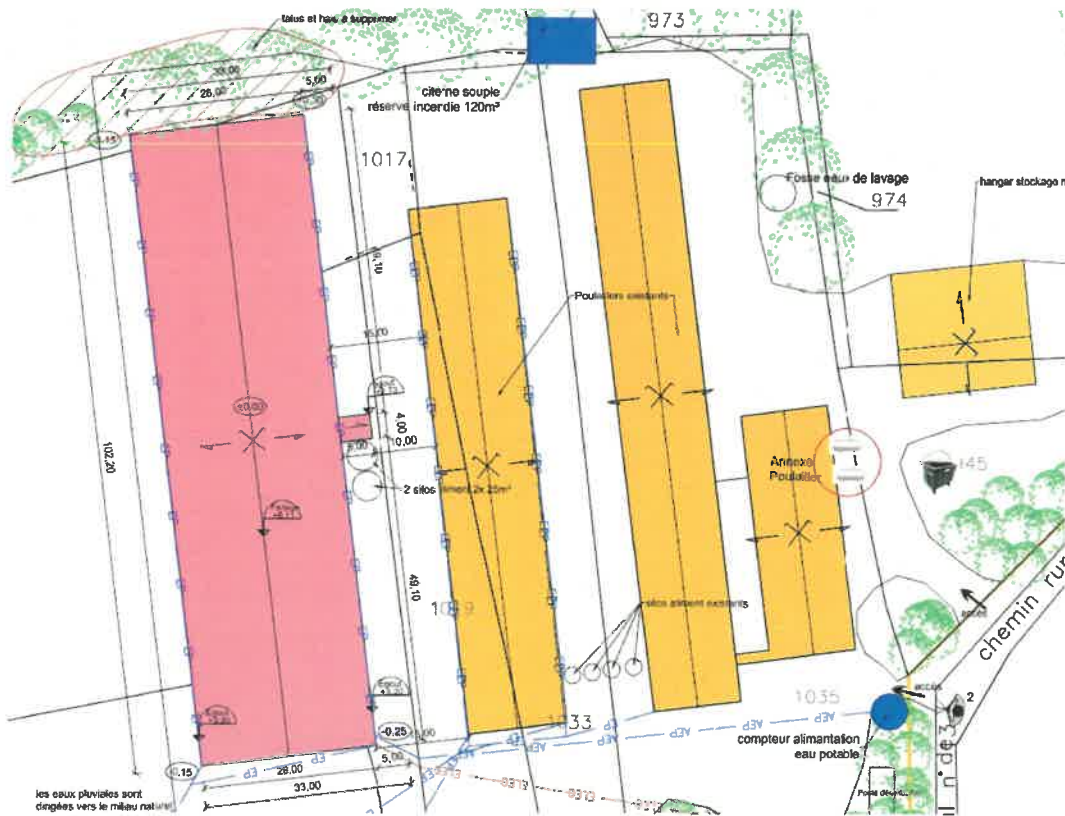
**SBA Architecture**  
 25 rue Carnot  
 77860 QUINCY VOISINS  
 mail : [sabinebouligny@orange.fr](mailto:sabinebouligny@orange.fr)  
 Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294



## 2. PIECE JOINTE N° 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/2500è






## 3. PIECE JOINTE N°3 : PLAN DE MASSE AU 1/600è




Mr Patrice SIMON  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUZÉZEC

**PC1 Plan de situation**  
**1:2000**  
JUILLET 2022

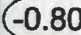
**LEGENDE :**

-  Bâtiments projetés
-  Bâtiments existants
-  100M limite 100m tiers

 Plantations existantes  
(Haie d'essences diverses)


 Point de visé des photos

 Limite de propriété

 Niveau terrain naturel

 Zone stabilisée, accès

 ELEG alim. électricité

 AEP alim eau potable


 EP réseau eaux pluviales

 accès

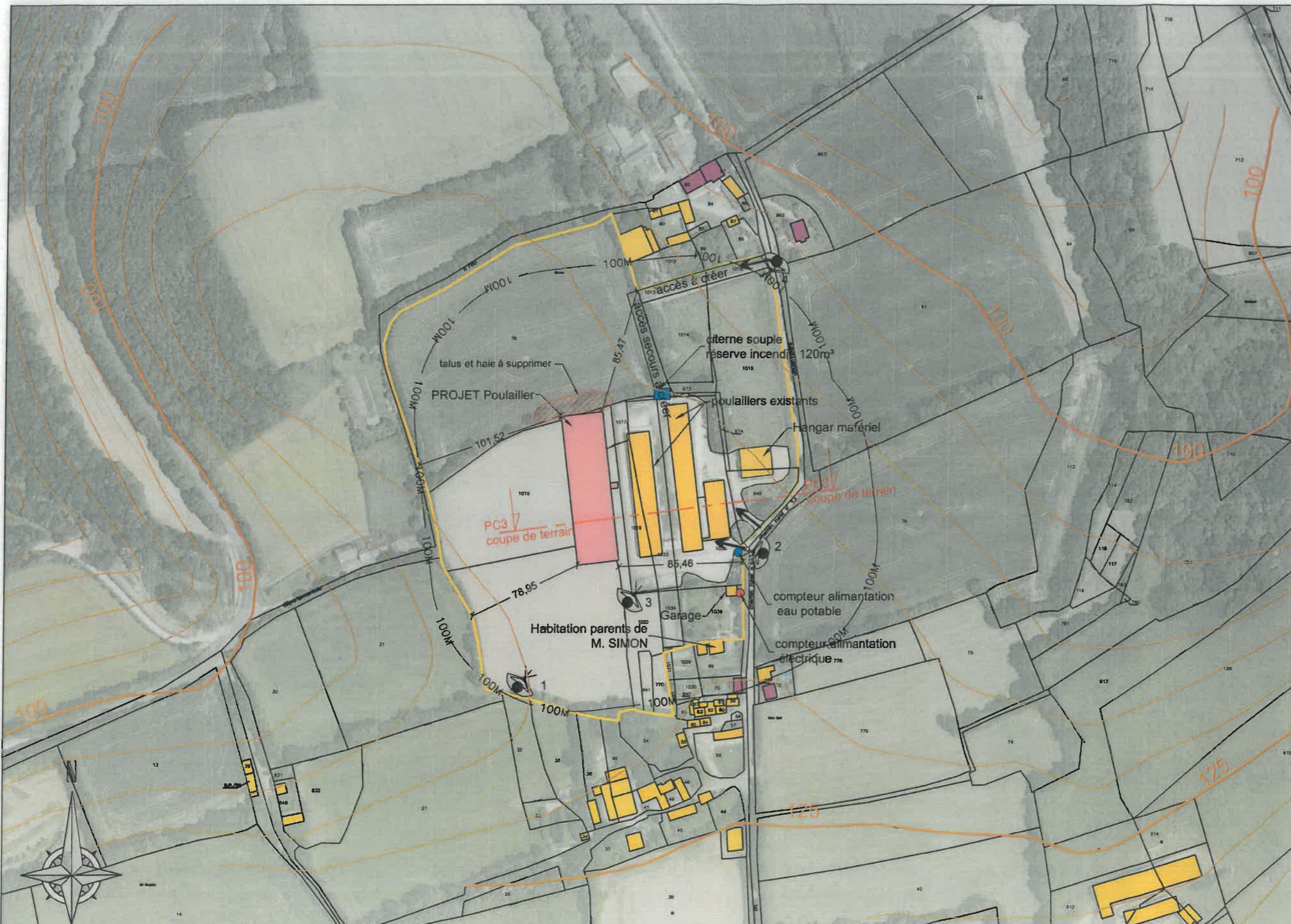
 végétation à supprimer

Parcelles cadastrales 000 H  
50/78/641/770/945/972/973/974/  
1013/1014/1015/1016/1017/1018/  
1019/1020/1033/1034/1035/1036.

Total 65 072 m<sup>2</sup>

 Habitations tiers

 Ligne topographique



Ouvrage : Construction d'un poulailler pour poulettes  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUZÉZEC

N° de plan : Titre :  
**PC1** PLAN DE SITUATION

Maître d'ouvrage : SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
29 190 GOUZÉZEC

Dessinateur : D. COHONNER  
Date : 16/07/2022  
Echelle : 1/2500

**SBA Architecture**  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294

... NO MIT PERMIS Logo SBA.jpg

Mr Patrice SIMON  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

**PC2 Plan de masse**  
**1:600**  
JUILLET 2022

**LEGENDE :**

- Bâtiments projetés
- Bâtiments existants
- 100M limite 100m tiers
- Plantations existantes (Haie d'essences diverses)
- Point de visé des photos
- Limite de propriété
- 0.80 Niveau terrain naturel
- Zone stabilisée, accès
- ELEG alim. électricité
- AEP alim eau potable
- EP réseau eaux pluviales
- accès
- végétation à supprimer
- Parcels cadastrales 000 H  
50/78/641/770/945/972/973/974/  
1013/1014/1015/1016/1017/1018/  
1019/1020/1033/1034/1035/1036.
- Total 65 072 m<sup>2</sup>
- cuve à fioul
- Bac épuratoire
- Cuve à gaz
- Zone à risque
- armoire produits vétérinaires



Ouvrage : Construction d'un poulailler pour poulettes  
Lieu-dit Gwendare  
GOUÉZEC

N° de plan : Titre :  
**PC2** PLAN DE MASSE

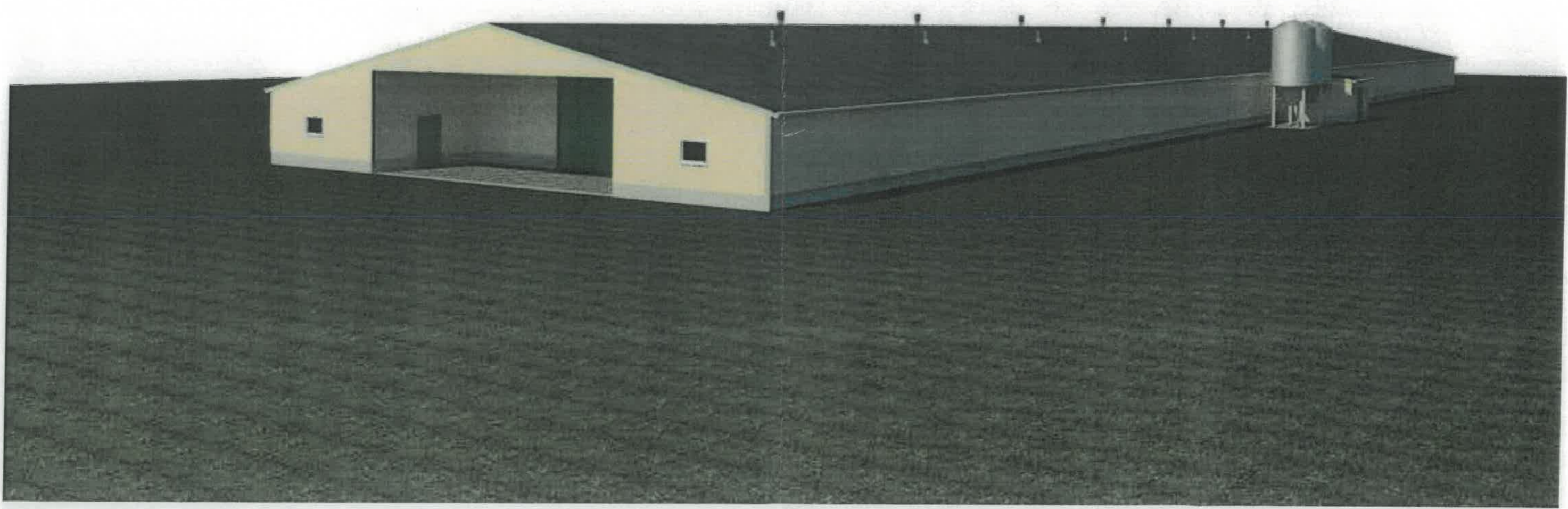
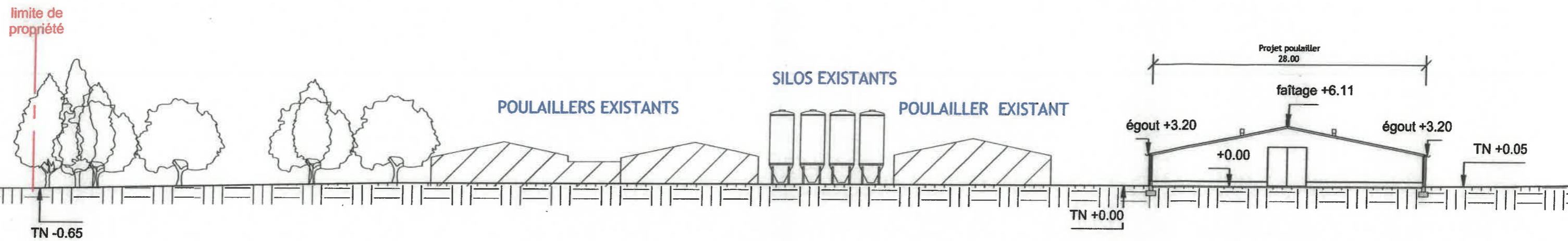
Maître d'ouvrage : SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
GOUÉZEC

Dessinateur : Date : Echelle :  
D. COHONNER 16/07/2022 1/600

**SBA Architecture**  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294

Logo SBA

**1** PC3 COUPE DE TERRAIN  
Ech : 1 : 400



Ouvrage: Construction d'un poulailler pour poulettes  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

Maître d'ouvrage: SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

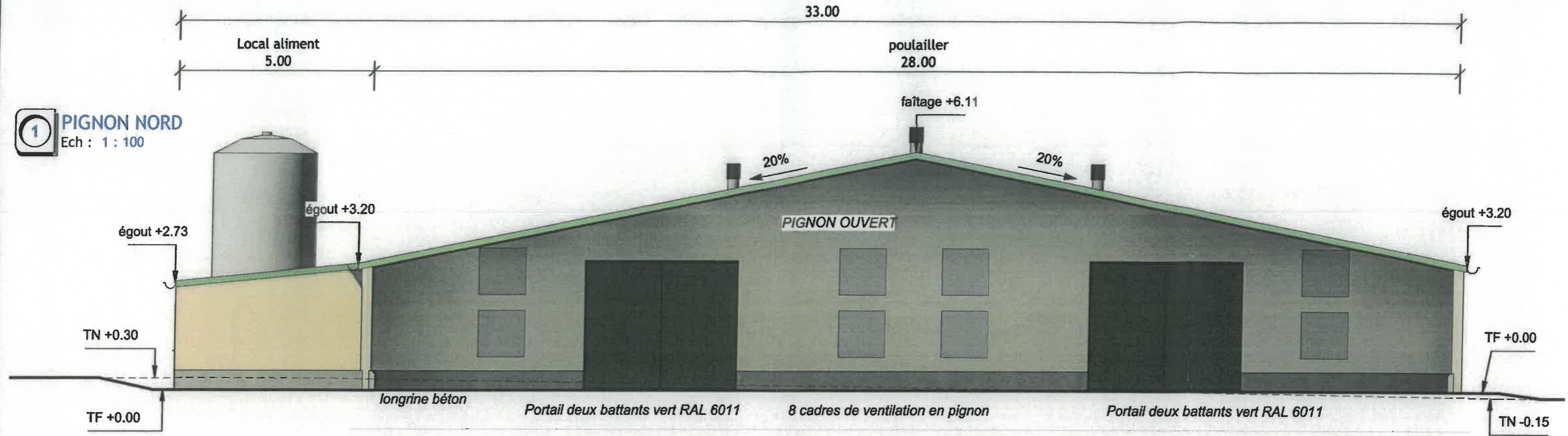
N° de plan: PC3  
Coupe du terrain et de la construction

Dessinateur	Date	Echelle
D.COHONNER	Juillet 2022	1 : 400

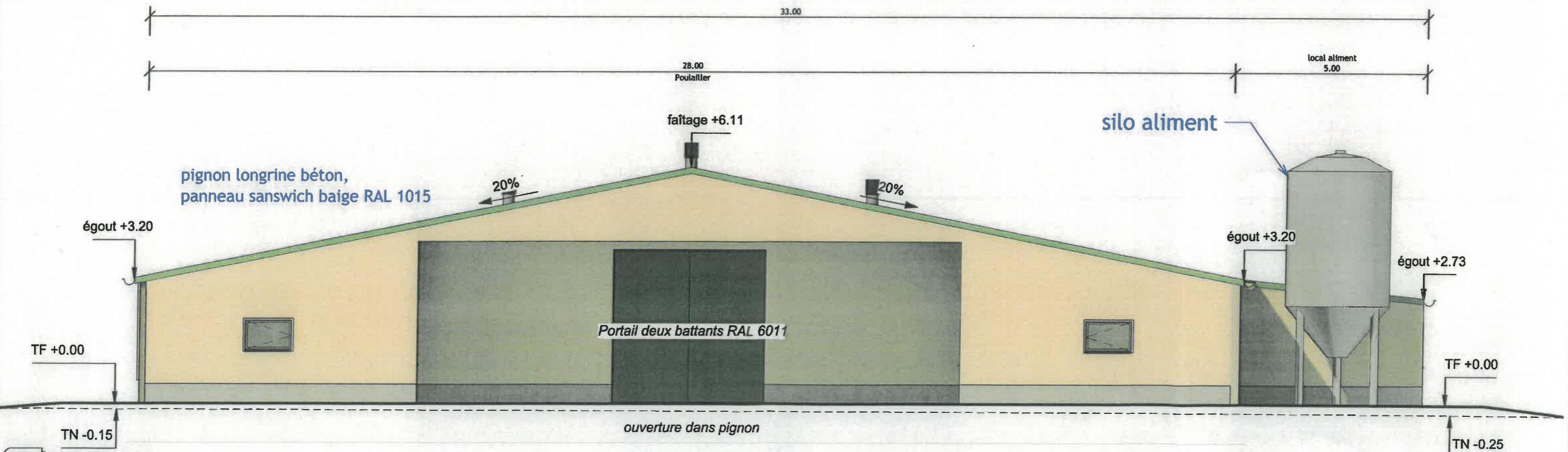
SBA Architecture  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294



**1 PIGNON NORD**  
Ech : 1 : 100



**2 PIGNON SUD**  
Ech : 1 : 100



Ouvrage: Construction d'un poulailler pour poulettes

Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

Maître d'ouvrage: SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

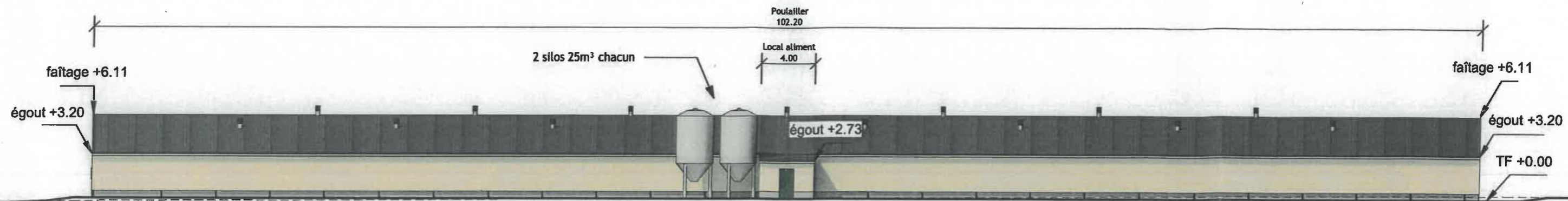
N° de plan: **Façades**  
PC5

Dessinateur	Date	Echelle
D.C.	Juillet 2022	1 : 100

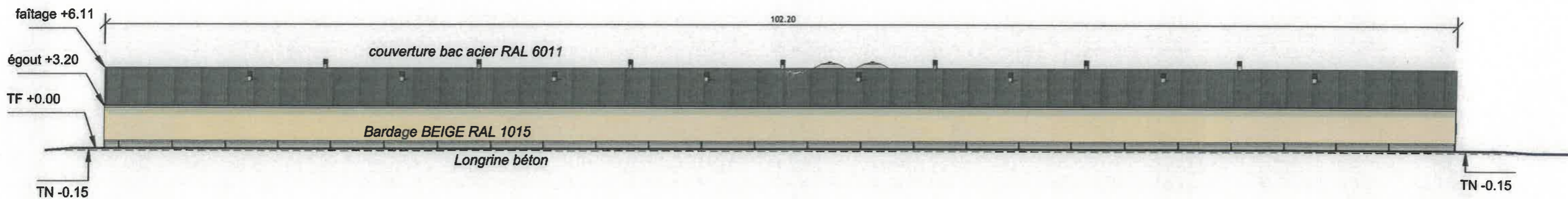
SBA Architecture  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294

**SBA**  
ARCHITECTURE





**1** FACADE EST  
Ech : 1 : 300



**2** FACADE OUEST  
Ech : 1 : 300

Ouvrage: Construction d'un poulailler pour poulettes  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

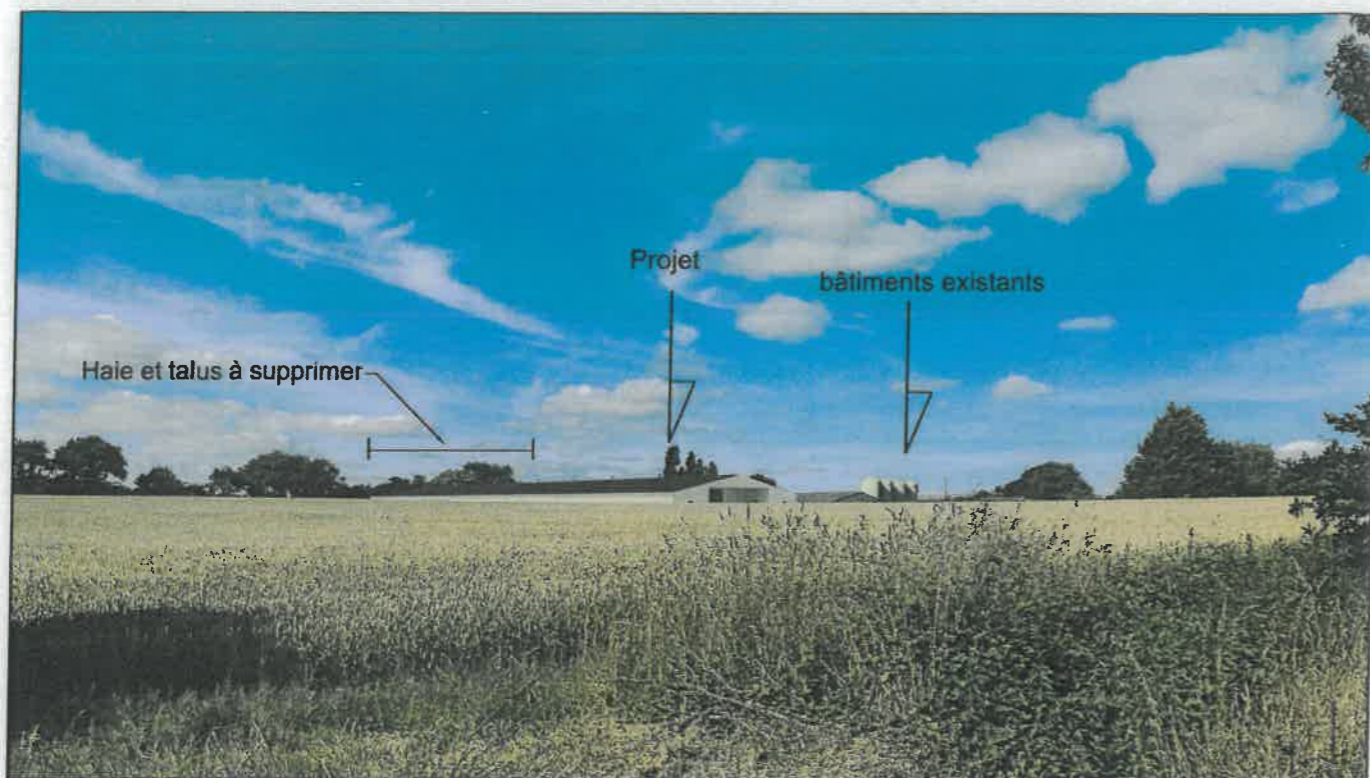
Maître d'ouvrage: SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

N° de plan: **Façades**  
PC5

Dessinateur	Date	Echelle
D.C.	Juillet 2022	1 : 300

SBA Architecture  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294

**SBA**  
ARCHITECTURE



PC 6 - Insertion paysagère - Photo 1



PC7 - Paysage proche - Photo 2



PC7 - Paysage proche - Photo 3



PC8 - Paysage lointain - Photo 4

Ouvrage : Construction d'un poulailler pour poulettes  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

N° de plan :  
**PC 6-7-8**

Titre :  
PLAN DE MASSE

Maître d'ouvrage : SIMON Patrice  
Lieu-dit Gwendare  
29190 GOUÉZEC

Dessinateur : D. COHONNER  
Date : 16/07/2022  
Echelle :

**SBA Architecture**  
25 rue Carnot  
77860 QUINCY VOISINS  
mail : sabineboulinguez@orange.fr  
Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294

**SBA**  
ARCHITECTURE

## 4. PIÈCE JOINTE N° 4 : COMPATIBILITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Une demande de permis est demandée pour ce projet, il s'agit de la création d'un nouveau poulailler qui accueillera des poulettes futures repro. L'élevage est connu aujourd'hui pour un élevage de 20 000 Dindes de chair. Le souhait de M. SIMON est d'arrêter la production de Dindes et de passer en production de Poulettes futures repro.

La commune de GOUEZEC fait partie de la communauté d'Agglomération *de la Région de PLEYBEN.*

Les règles d'urbanisme local, les règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels seront respectées. La commune de GOUEZEC est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Le bâtiment en projet sera situé sur la parcelle N° 1018 Section H- Commune de GOUEZEC

Le projet est en zone NC de la commune de GOUEZEC.

Article L111-3 du code de l'urbanisme :

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Article L111-4 alinéa 2 :

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Le poulailler en projet se faisant sur le même site que les bâtiments existants et répondant à l'augmentation d'effectif de l'élevage, M.SIMON Patrice respecte les prescriptions du règlement national d'urbanisme.

## 5. PIÈCE JOINTE N° 5 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 5.1. La partie technique

Les parents de M. SIMON exploitaient un élevage de Dindes de Chair pour 10 000 Dindes (RD du 11/10/2011) sous l'entité EARL MAZE SIMON.

En 2015, leur fils, Patrice, s'installe en créant un nouveau bâtiment de Dindes de Chair à proximité de celui de ses parents pour 10 000 Dindes.

Au départ en retraite de ses parents, Patrice reprend leur élevage.

Aujourd'hui, il souhaite créer un nouveau bâtiment de 2860 m<sup>2</sup> pour 20 000 poulettes repro et transformer les 2 bâtiments existants en production de poulettes futures repro. Au global, il y aura 40 000 poulettes sur les 3 bâtiments avec une productivité de 2.2 bandes par an, le nombre de poulettes annuelles sera de 88 000.

M. SIMON est déjà installé depuis 7 ans et possède toutes les compétences pour la gestion de son exploitation. Différents moyens sont aujourd'hui à disposition des éleveurs pour faire évoluer et améliorer leurs compétences, à savoir, la gestion technico-économique, les revues spécialisées, etc..

Tous les moyens techniques sont donc réunis pour la réussite de la production poulettes sur cette exploitation.

## 5.2. La partie financière

Le projet consiste à restructurer l'atelier Dindes de Chair en Poulettes futures repro. Les principaux investissements sont :

- la construction d'un nouveau bâtiment de 2860 m<sup>2</sup>
- la rénovation des 2 bâtiments existants (aménagements pour la production de poulettes)

L'investissement prévu s'élève à 1 200 000 € pour la construction du bâtiment neuf et l'aménagement des 2 bâtiments existants. Ces investissements seront financés par un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole. A ces investissements, il faut ajouter les frais administratifs pour le montage du dossier Environnement et la demande de permis de construire qui s'élève à environ 6000 €.

L'étude économique et l'accord de principe de la banque, ci-contre permettent de voir que le projet est économiquement rentable. L'attestation bancaire concerne uniquement la rénovation de l'existant, projet qui sera réalisé en premier. M. SIMON attend l'acceptation de ce dossier avant de demander des devis aux entreprises et finaliser sa demande de financement (les coûts étant très fluctuants actuellement).



Cédric PATINEC  
Chargé de Clientèle Agricole  
Agence Patrimoine et Professionnels  
De Châteauneuf-du-faou  
Ligne directe : 02 98 57 45 15 / 06 42 03 11 70  
[cedric.patinec@ca-finistere.fr](mailto:cedric.patinec@ca-finistere.fr)

M. SIMON Patrice  
TOR AR C HOAT  
29520 ST THOIS

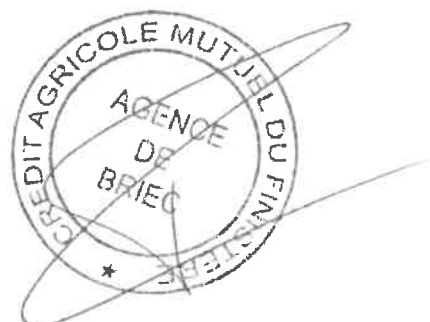
Briec, le 19/07/2022

## ATTESTATION

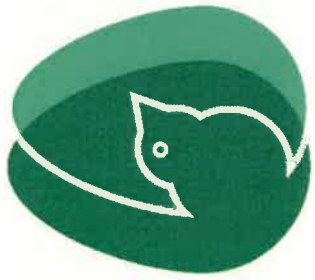
Je soussigné, Cédric PATINEC, chargé de clientèle agricole au Crédit Agricole de Briec certifie que M. Patrice SIMON obtenu un accord de financement pour la rénovation de ses poulaillers à hauteur de 250.000 €

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

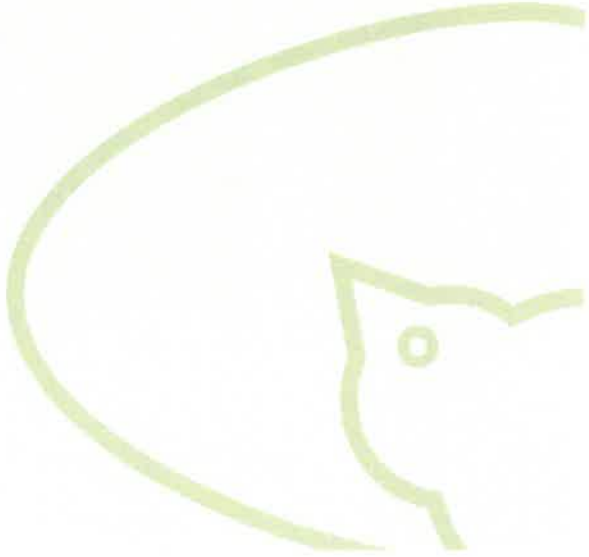
**Cédric PATINEC**  
Chargé de Clientèle Agricole







**BD**  
FRANCE





**Projet:**  
**Elevage poussinière**  
**pour BD-FRANCE**  
**Patrice SIMON**  
**Batiment SIMON 4**  
**Gwendare**  
**29190 Gouezec**



# Définition de l'élevage

- 3 bts existents : pour une surface de 3199m<sup>2</sup>, transformés en poussinière repro Gallus pour nov. 2022 : estimation à 100€/m<sup>2</sup>
- Création d'un nouveau bt pour 2023 -2024 d'une surface de 2800m<sup>2</sup> estimation à 380€/m<sup>2</sup>

## Charges annuelle bts 1-2-3

charges annuelles		par m2
remboursement emprunts du plan de rénovation/12 ans	30 259 €	9,46 €
autres remboursements	- €	- €
charges énergie électrique	11 196,50 €	3,50 €
eau	1 599,50 €	0,50 €
MSA	non comprise	
assurance	3 199,00 €	1,00 €
comptabilité	2 000,00 €	0,63 €
main d'œuvre +vide sanitaire	5 726,21 €	1,79 €
divers	2 000,00 €	0,63 €
		- €
	<b>55 980 €</b>	<b>17,50 €</b>
rémunération : € m2/an	45,00 €	143 955,00 €
aide à l'investissement	35% sur 12ans	9 330,42 €
total rémunération /an		153 285,42 €
<b>disponible (hors MSA)</b>		<b>97 305,14 €</b>

## Charges annuelles bt 4

charges annuelles		par m2
remboursement emprunts du plan de l'investissement /12 ans	100 611 €	35,93 €
autres remboursements	- €	- €
charges énergie électrique	9 800,00 €	3,50 €
eau	1 400,00 €	0,50 €
MSA	non comprise	
assurance	2 800,00 €	1,00 €
comptabilité	2 000,00 €	0,71 €
main d'œuvre +vide sanitaire	5 012,00 €	1,79 €
divers	2 000,00 €	0,71 €
		- €
	<b>123 623 €</b>	<b>44,15 €</b>
rémunération : € m2/an	45,00 €	126 000,00 €
aide à l'investissement	35% sur 12ans	31 033,33 €
total rémunération /an		157 033,33 €
<b>disponible (hors MSA)</b>		<b>33 409,92 €</b>



## 6. PIECE JOINTE N° 6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 6.1.ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGES

#### 6.1.1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (Art 1)

Commune	Zone Action Renforcée (ZAR)	Ex – ZES	Urbanisme	Bassin Versant	Zone 3B1	Bassin Versant Contentieux
<b>GOUEZEC</b>	NON	NON	PLU	BV de l'Aulne	NON	NON

Rubrique	Nature Activité	Volume des activités avant projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
<b>2111.1</b>	Volailles	10 000 emplacements dindes	40 000 emplacements poulettes	88 000 poulettes (2.2 bandes)

Par rapport au dernier récépissé de Déclaration, l'exploitation augmente de 20000 emplacements et la production de Dindes est arrêtée pour passer en poulettes futures repro.  
Ce dossier sera soumis à Consultation du Public du fait du changement de Nomenclature.

L'exploitation possède une SAU de 22 Ha localisée autour du siège sur la commune de GOUEZEC. Le prêteur de terres EARL HEMIDY possède une SAU de 229 Ha. Les communes concernées par l'épandage sont GOUEZEC, BRIEC, LANDUDAL, EDERN, ERGUE GABERIC, QUIMPER. Le prêteur est le même que dans le dossier de 2015 (SIMON Patrice).

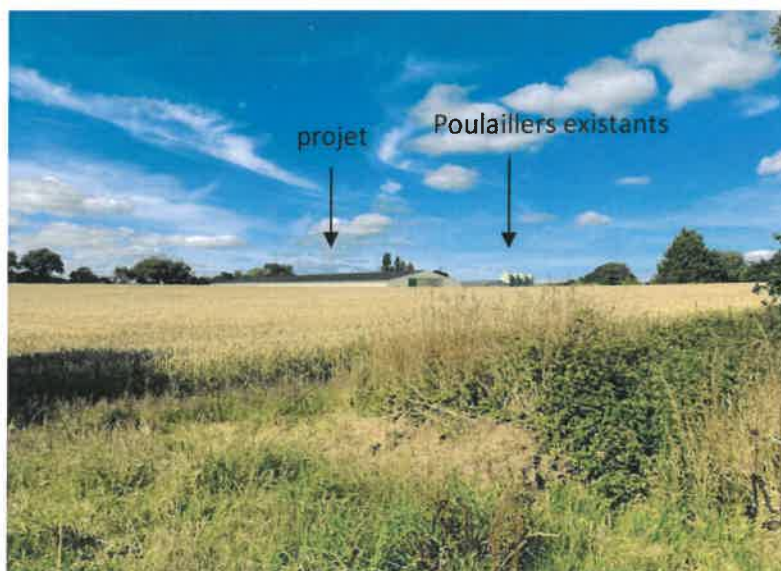
N° BATIMENT (voir plan de masse)	Cheptel existant RD du 18/11/2016	Cheptel en projet	Cheptel après projet
<b>V1</b>	Dindes Chair = 10 000 empl	Modification en poulettes	10 000 poulettes
<b>V2</b>	Dindes Chair = 10 000 empl	Modification en poulettes	10 000 poulettes
<b>V3 = PROJET</b>		Projet : 20000 poulettes	20 000 poulettes
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 empl. Dindes</b>		<b>40 000 empl. Poulettes</b>

### 6.1.2. Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation- et infrastructures agro-écologiques-(Art 5-6-7)

Le paysage du secteur de « Gwendaré » est essentiellement agricole.

La commune conserve des talus boisés ainsi que des haies bocagères et des taillis suivant les secteurs. Sur tout le territoire de la commune, la présence des bâtiments d'exploitation et l'usage du sol prouvent l'importance de l'activité agricole.

Un accès pompiers et secours sera créé au nord du site d'exploitation, dans le prolongement d'un accès parcelle existant.



### Situation de l'atelier par rapport à certains points sensibles –art 5

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à une distance minimale de :

100 mètres des habitations

35 mètres des puits et forages

200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;

500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture

Désignation	Distances projet bâtiment neuf
Habitation M. SIMON Patrice	Pas sur site
Habitation ancien exploitant (parents M. SIMON)	62 ml
Habitation tiers (indivision DORVAL)*	>100 ml
Zone Urbaine	Non concerné
Forage	Pas de forage
Cours d'eau	~460 ml
ZNIEFF de type 1 – Tourbière de Ty Ar Yeun	1700 ml
ZNIEFF de type 1 – La Roche du Feu	2400 ml
Natura 2000 – Vallée de l'Aulne	1300 ml
Natura 2000 – PNR Armorique	3200 ml
SAGE	SAGE du Bassin Versant de l'Aulne
Zone de protection	Non concerné
Réserve d'eau en projet (Incendie)	30 ml

\*Le tiers le plus proche est situé à 93 ml des poulaillers existants, justifiant une demande de maintien de dérogation.

Les tiers situés au nord de l'exploitation sont situés à plus de 100 ml du projet et des installations existantes. Cf plan en pièce jointe 2

## Situation par rapport au dossier précédent

	Précédent dossier –2015/2016	Après Projet –
Commune Siège	GOUEZEC	GOUEZEC
Canton	<b>BRIEC</b>	<b>BRIEC</b>
Bassin versant Algues vertes / EPANDAGE	NON	NON
Bassin versant contentieux/ EPANDAGE	NON	NON
Canton en ZES	NON	NON
Commune en ZAC	NON	NON
ZV	OUI	OUI
ZAR	NON	NON
3B1	NON	NON
<b>EFFECTIFS</b>		
Effectifs Volailles	20 000 (Dindes SIMON Patrice)	40 000 poulettes (SIMON Patrice)
<b>PRODUCTIONS EFFLUENTS EN VALEUR FERTILISANTE</b>		
P° AZOTE	<b>11802</b>	<b>8096</b>
Azote exporté	-11802	-6550
Azote importé	0	0
Azote éliminé par compostage		/
<b>TOTAL AZOTE A GERER</b>	<b>0</b>	<b>1546</b>
P° P2o5 U	<b>11959</b>	<b>7656</b>
P2O5 exporté	-11959	-6194
P2O5 importé	0	0
P2O5 centrifugé et exporté	0	/
<b>TOTAL P2O5 A GERER</b>	<b>0</b>	<b>1462</b>
<b>PLAN D'EPANDAGE</b>		
<b>DEMANDEUR</b>		
HA	<b>Pas de terres</b>	<b>22.7 Ha SAU – 21.4 Ha SDN</b>
Chargement en Azote	0 u / Ha SAU	68 u /Ha de SAU
Chargement en P2o5	0 u / Ha SDN	68.2 u /Ha de SDN
<b>PRETEUR :EARL HEMIDY</b>		
HA	<b>229.4 Ha – 194.34 Ha SDN</b>	<b>229.4 Ha SAU – 194.34 Ha SDN</b>
Chargement en Azote	89 u / Ha SAU	40 u /Ha de SAU
Chargement en P2o5	84.91 u / Ha SDN	49.3 u /Ha de SDN



## Préservation de la biodiversité végétale et animale

La loi « paysages » du 8 janvier 1993 permet une meilleure prise en compte du paysage par l'intégration de l'élément paysager dans le plan d'occupation des sols, dans le permis de construire, dans les zones de protection du patrimoine architectural, etc.

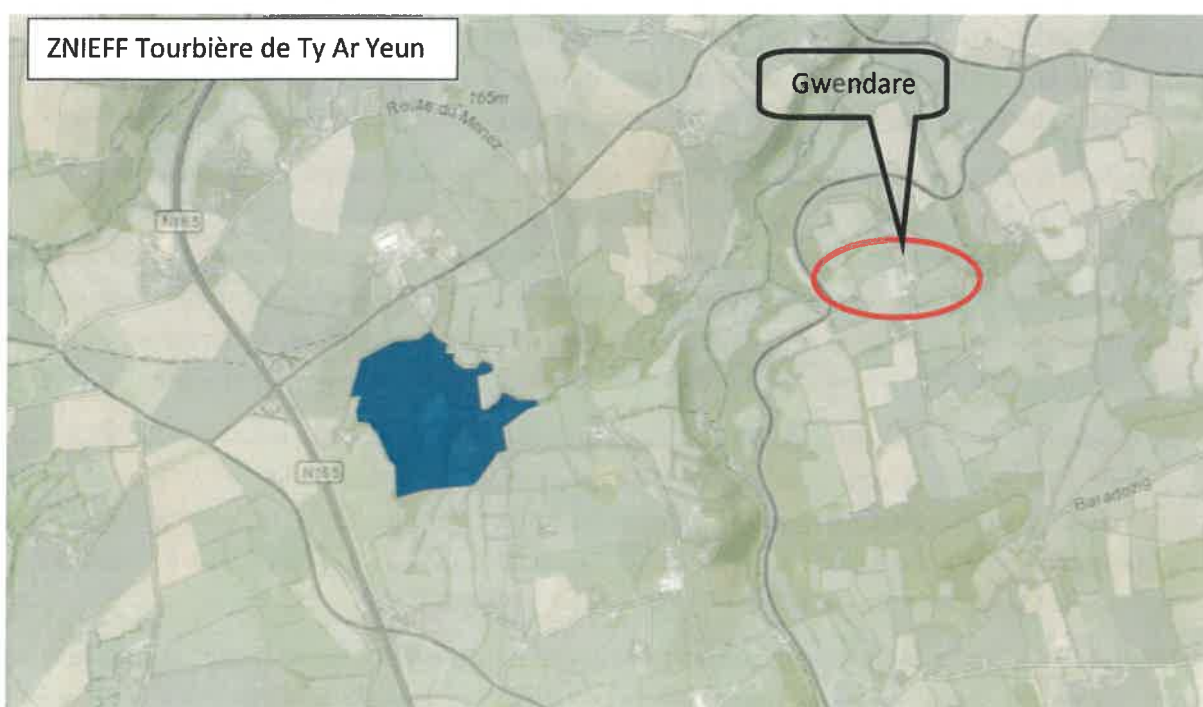
En clair, l'objectif est de fixer, sur des territoires couvrant un ensemble de communes, les orientations de protection des grandes structures paysagères que les plans d'occupation des sols devront respecter, mais de permettre aussi l'évolution et la mise en valeur de ces espaces, tout en assurant la protection de ce qui en fait l'intérêt paysager.

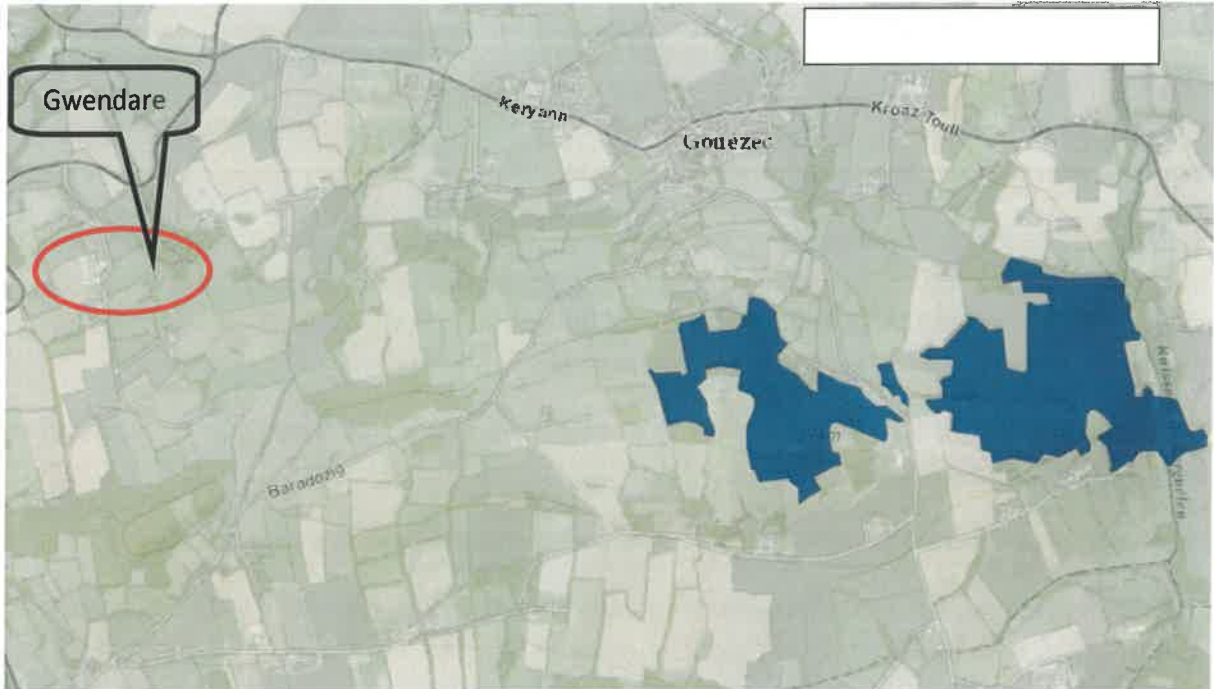
Les constructions prévues n'entraîneront pas d'entrave à la continuité écologique. Le terrassement entrainera peu de remblais-déblais.

Une haie existante sera détruite sur 30 ml pour la construction du nouveau bâtiment.

M. SIMON prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur l'exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau, notamment sur ses parcelles d'épandage.

## Zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)- Type 1





Sur le secteur de GOUEZEC, on recense deux zones ZNIEFF de type 1, il s'agit de la ZNIEFF de la Roche du Feu et la ZNIEFF Tourbière de Ty Ar Yeun respectivement à 2.4 Km et 1.7 Km environ du siège de l'exploitation (à vol d'oiseau).

#### **La ZNIEFF de la Roche du Feu :**

La ZNIEFF initiale du site de Karreg an Tan (également nommé " Ménez Gu ") cernait déjà l'ensemble qui a été à nouveau retenu, avec cette fois plus de précisions dans les contours. Deux ensembles apparaissent bien distincts, bien que presque en continuité sur la ligne de crête :

- un secteur Ouest, portant la Roche du feu avec ses affleurements environnants et sa lande sèche au Sud, sa lande plus mésophile au Nord, en partie en cours d'envahissement par les bouleaux. Un domaine départemental s'étend à ce niveau sur 14,35 hectares. L'extension Nord-Ouest sur Roc'h an Dol est dominée par le faciès à fougère aigle, qui comporte en sous-strate un cortège floristique de lande et est retenu pour cela, sans toutefois être un habitat déterminant. La circulation d'engins motorisés devrait y être rigoureusement contrôlée, et proscrite au printemps et en été.

- un secteur Est, où les rochers, landes sèches et fourrés émaillent la crête dominant les villages de Coat Noënnec et Ker Izella. Un plateau en chênaies maigres, fourrés et fougères s'étend en pente douce vers le Nord, jusqu'à la rupture boisée du coteau qui porte une chênaie-hêtraie à houx d'intérêt communautaire au niveau du lieu-dit Torhoat. A l'Est, la vallée étroite du ruisseau de Kerguélen est la terminaison de la ZNIEFF " Rosveguen " (n° 06080003).

- Habitats : une seule tourbière relique et très réduite existe encore sur une pente du flanc Nord, mais seulement occupée par des touradons de molinie, sous lesquels subsistent des groupements pionniers assez aquatiques. Les boisements résineux qui l'environnent et le drainage l'ont sans doute fait régresser. Les rochers schisteux et les pelouses silicicoles ouvertes se sont bien maintenus, le secteur le plus visité (la partie Ouest et son point culminant) et dont l'accès est aménagé, ne paraît pas trop souffrir du piétinement. D'autres rochers dans la partie Sud Est du site sont très préservés. La lande sèche basse à Erica cinerea reste assez réduite en proportion dans le site, et est vite concurrencée par les ajoncs, le faciès à Vaccinium myrtillus est également présent en exposition

Nord sur les corniches. La lande plus évoluée à *Ulex europaeus* domine plus franchement dans la partie Est.

- Espèces : plusieurs fougères de milieux frais sont déterminantes, en particulier quelques pieds du *Dryopteris atlantique* (*Dryopteris aemula*) protégé au plan national, présent en bas du coteau Nord-Est. La présence dans les bois feuillus de plusieurs espèces animales signalées dans la ZNIEFF Rosveguen est avérée ou potentielle.

***Les ilots de l'exploitation sont à environ 2,1 Km de cette ZNIEFF.***

#### **La ZNIEFF : Tourbière de Ty Ar Yeun**

Ce site occupe une surface relativement importante pour les Montagnes Noires finistériennes ; il est, cependant, entouré d'espaces agricoles assez fortement intensifiés. Les landes et prairies humides oligotrophes n'occupent plus, aujourd'hui, qu'un quart de la surface du site du fait de l'abandon de gestion agricole (fauche et /ou pâturage). Des installations de clôtures, datant de 2 ou 3 ans, sont présentes sur quelques hectares de la partie Nord-Ouest mais il ne semble pas que des animaux aient été mis dans cet enclos en 2008. La lande tourbeuse haute à Callune, Bruyère ciliée et Molinie domine encore assez largement. Les groupements de végétation plus basse à Bruyère à quatre angles, sphaignes, Narthécie ... n'occupent plus que quelques taches et sont dominés par la Molinie. Les deux droseras, la Grassette du Portugal, le *Rynchospora* blanc, présents en 1996, n'ont pu être retrouvés. Les boisements humides (saules et bouleaux), déjà anciens, sont donc en expansion. Les prairies humides à *Jonc acutiflore* et *Jonc diffus*, qui bordent le site par l'Est, sont aussi en abandon de gestion. Elles constituent encore, provisoirement, des habitats diversifiés favorables à la faune (oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés...). Faute d'une reprise de gestion par pâturage et fauche, la lande tourbeuse de Ty ar Yeun est en voie de perdre tout intérêt floristique (au moins).

***Les ilots de l'exploitation sont à environ 1.7 Km de cette ZNIEFF.***

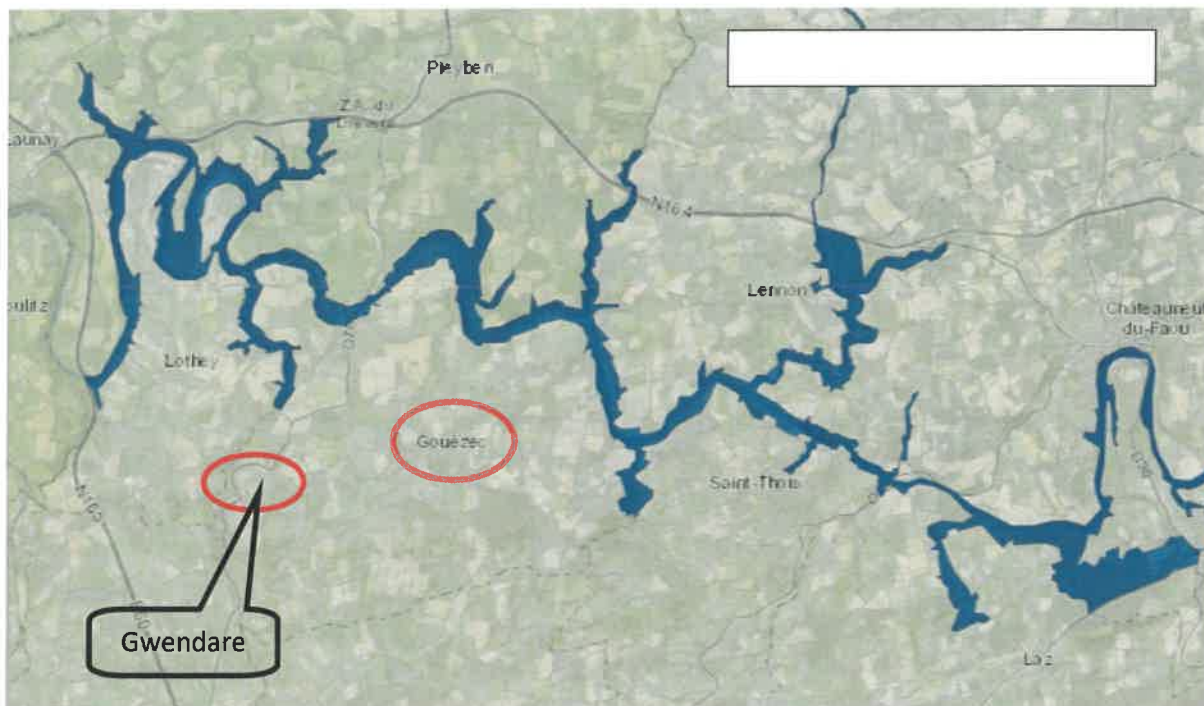
#### **Evaluation des incidences NATURA 2000**

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats et les espèces présents sur un site NATURA 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

***La Zone Natura 2000 la plus proche du site est « La Vallée de l'Aulne » à 1.3 Km du siège de l'exploitation. Aucune parcelle de l'épandage n'est concernée par cette zone.***



### Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	52 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

### Autres caractéristiques du site

Vallée encaissée, corridors boisés et prairies inondables de part et d'autre des méandres de l'Aulne et des vallées adjacentes de ses affluents, dans le contexte par ailleurs fortement anthropisé du bassin agricole de Chateaulin. Vulnérabilité : La qualité du milieu fluvial et de ses dépendances est lié au contexte fortement anthropisé du bassin de Chateaulin. La préservation des trois espèces emblématiques de la vallée de l'Aulne demande que soient préservés et gérés leurs habitats.

Pour la loutre, il s'agit des ripisylves, des boisements, des forêts alluviales, des prairies naturelles et du réseau bocager et de toutes les zones humides. Pour cette espèce, il convient aussi de supprimer les points de collision routière. La gestion du lit et des berges des rivières, la restauration des frayères et l'amélioration de la qualité de l'eau figurent parmi les orientations propres à préserver les populations de saumon.

### Qualité et importance

Ensemble constitué par la rivière Aulne (habitat " rivière à renoncules. Annexe I) cours d'eau encaissé aux rives boisées, notamment par la chênaie-hêtraie atlantique ou occupée par des groupements prairiaux. hygrophiles.

Site d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe (annexe II) en France, l'espèce occupant des constructions et d'anciennes ardoisières réparties sur le linéaire fluvial ainsi que des constructions.

Enfin, la loutre (annexe II) reconquiert depuis 15 ans le cours principal de l'Aulne, à partir des têtes de bassins versants de ce fleuve. L'Aulne accueille par ailleurs la plus importante population reproductrice de saumon atlantique française (annexe II). L'Aulne, dans sa partie amont, regroupe 76% des frayères du site.

#### **6.1.3. Caractéristiques des bâtiments et annexes– art 11**

Les sols des bâtiments seront bétonnés. Les effluents sont stockés dans le bâtiment pendant toute la période d'élevage.

Les élévations sont en panneaux sandwichs.

Les toitures sont couvertes avec du fibro ciment pour l'existant et du bac acier couleur gris ardoise pour le projet.

La ventilation est assurée par des ventilateurs (ventilation dynamique).

Pas d'ouvrages de stockage sur cette exploitation.

Les silos de stockage des aliments pour animaux sont étanches et maintenus en très bon état. Des crinolines permettent la sécurité. A ce jour, 4 silos existants + 2 à poser près du bâtiment en projet. Les aliments ne sont pas fabriqués sur place, l'éleveur achète les aliments du commerce.

Le site sera maintenu propre afin d'éviter des nuisances. L'accès est suffisamment empierré de façon à pouvoir circuler facilement autour des bâtiments. (voir plan de masse en annexe).

La société FARAGO intervient sur le site pour la prévention des rongeurs, répondant à l'article 10 de l'arrêté.

## 6.2.EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE

### 6.2.1. Collecte et Stockage des effluents

#### 6.2.1.1. Descriptif du réseau de collecte des effluents

Tous les sols des bâtiments d'élevage, ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les effluents produits sur le site sont de type Fumier Accumulé.

#### 6.2.1.2. Evaluation des besoins en stockage (Art 23)

Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 23 Octobre 2013

Des capacités de stockage minimales sont précisées, exprimées en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, et différent selon :

Espèces animales	Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage minimales requises en mois *
Bovins lait (vaches laitières et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6
		> 3 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		> 3 mois	4,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type (fumier, lisier)	≤ 7 mois	5
		> 7 mois	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
Porcs	Fumier		7
	Lisier		7,5
Volailles	Tout type (fumier, fientes ou lisier)		7
Autres espèces			5

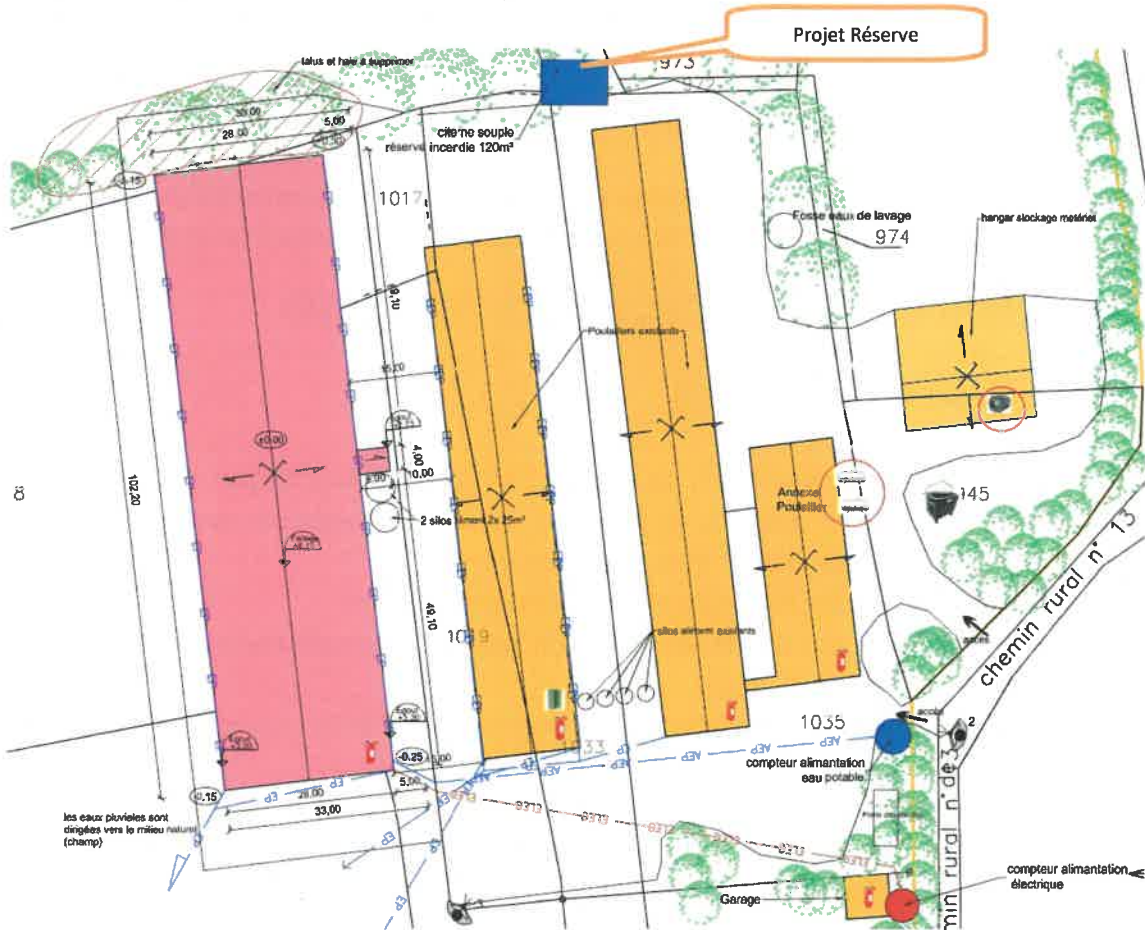
Un exploitant qui dispose de capacités de stockage inférieures devra les justifier (calcul des capacités agronomiques tenu à disposition de l'administration).

#### 6.2.1.3. Calcul des besoins en stockage (Art 23)

L'élevage des poulettes se fera sur fumier accumulé. Le fumier sera stocké dans les bâtiments pendant toute la durée de la bande et stocker au champ au moment de la vidange du bâtiment. Il n'y a donc pas besoin d'ouvrages de stockages.

- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Sur le site de « Gwendare » à GOUZEC, il n'y a pas de borne incendie à proximité de l'élevage mais une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> va être installée sur le site afin de respecter la DECI. La maintenance des installations est réalisée par l'entreprise SIBEL de QUIMPER. Les garanties d'assurances sont réalisées par AVIVA.



Le plan de masse présente le positionnement des extincteurs mais également du compteur EDF. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Le premier geste est aussi de posséder des extincteurs. Sur l'élevage, il y a actuellement 4 extincteurs (1 dans chaque bâtiment), lesquels sont régulièrement contrôlés :  
Après projet, un nouvel extincteur sera installé dans le nouveau Bâtiment.  
Service d'urgence « Caserne Des Pompiers » à PLEYBEN.

### 6.3.2. Installations Techniques et Electriques (Art. 8-14)

Dispositif de prévention d'accidents

Il n'y a pas de salarié sur l'exploitation.

Les installations électriques seront conformes et contrôlées régulièrement.

#### **6.2.1.4. Stockages existants sur l'exploitation**

Sur cette exploitation, il n'y a donc pas besoin d'ouvrages de stockages puisque le fumier est stocké dans le bâtiment pendant plus de 2 mois.

Lors de la vidange du bâtiment, le fumier est soit épandu directement sur les terres si la période d'épandage est autorisée. En période d'interdiction d'épandage, le fumier est stocké sur les parcelles prévues à l'épandage et bâché avec une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz.

Le risque d'une mauvaise gestion des effluents est quasi inexistant.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2o du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2o du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

### **6.3.PREVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**

#### **6.3.1. Accessibilité au site (Art. 12)**

Dans le cadre de l'arrêté enregistrement, on entend par « accès à l'installation », une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les accès doivent en permanence être dégagés pour intervenir si besoin

L'accès à l'élevage est facile. Les abords sont bien entretenus (zones suffisamment empierrées) au niveau de l'accès.

Sur la commune de GOUEZEC, c'est la caserne des pompiers de PLEYBEN qui intervient en cas de besoin.

Moyens de lutte contre l'incendie (Art. 13)

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés :

S'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz».

par la mise en place d'un extincteur portatif «dioxyde de carbone» de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichés à proximité du téléphone :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;



L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, les éléments justifiant l'entretien et la vérification par un professionnel des installations

Les plans des zones à risques sont tenus à la disposition des services de secours, sur le registre des risques.

Il n'y a pas de ligne électrique aérienne à proximité des silos aliments.

La maintenance est assurée par l'entreprise SIBEL de QUIMPER.

### 6.3.3. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art 15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Cela ne concerne pas les effluents.

Il y a 2 cuves à gaz sur l'élevage

Il y a un groupe électrogène sur cette exploitation.

### 6.3.4. Approvisionnement en eau (Art 17-18)

Le site d'élevage est alimenté en eau par le réseau d'eau public.

Les poulaillers sont équipés de pipettes, limitant ainsi le gaspillage d'eau.

L'installation dispose d'un compteur volumétrique permettant de suivre la consommation d'eau et de détecter les éventuelles fuites.

Voici ci-après les consommations d'eau estimées avant et après projet. Les consommations d'eau vont baisser après projet. Les poulettes consomment moins d'eau que les dindes. C'est l'eau du réseau qui est utilisée sur cet élevage.

	AVANT PROJET	APRES PROJET
Catégorie animaux	DINDES	Poulettes
Consommation eau/place/an (L)	50	12
Nombre de places	40000	80000
Consommation totale (m <sup>3</sup> )	<b>2000</b>	<b>1056</b>

Malgré l'augmentation d'effectif, le changement de production permet à M.SIMON de diminuer de moitié sa consommation d'eau.

### 6.3.5. Gestion du pâturage (Art 22)

**Non concerné pour l'atelier Volailles**

### 6.3.6. Rejet des eaux pluviales (Art. 24)

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Les bâtiments Volailles possèdent des gouttières, les eaux sont évacuées vers les fossés.

Le plan de masse précise les circuits.

### 6.3.7. Traitement des effluents / compostage –art 26 et 28 à 30

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, est soumis à la production d'un plan d'épandage dont le détail est décrit dans le point 7.4.7 et dans les annexes.

### 6.3.8. La gestion des effluents par l'épandage-art 27 et suivants

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre Ier du livre II ou du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues de l'arrêté du 19 décembre 2011
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;

#### Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

	Distance minimale	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	

Autres fumiers. Lisiers et purins.  Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais.  Digestats de méthanisation.  Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.

Les épandages sur les terres sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :
  - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
  - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Le plan d'épandage est calculé à 50 mètres des tiers, 10 mètres des cours d'eau avec une bande enherbée, 35 mètres des puits et forage.

#### Respect des exigences en Zone d'Actions Renforcées

L'enherbement existant des berges de cours d'eau, permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN 1/25 000, doit être maintenu sur une bande de 10 mètres.

Toute personne physique ou morale qui exploite plus de 3 hectares dans les ZAR, a l'obligation de limiter le solde de la balance globale azotée à l'échelle de son exploitation et de réaliser à cet effet le calcul correspondant qui est tenu à disposition des services de contrôles, sans préjudice du respect des dispositions sur l'équilibre de la fertilisation azotée définies au III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 et de l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2013.

Le solde de la balance globale azotée est obtenu par différence entre, d'une part, les apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques et, d'autre part, les exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture). Le calcul du solde de la balance globale azotée porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation. (Voir PVEF en annexe).

Le calcul s'effectue sur la campagne culturale, période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sur la base des références techniques qui seront fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture.

Le solde de la balance globale azotée doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

- 1° Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) ;
- 2° La moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

#### Seuil d'obligation de traitement : 20 000 Kg d'azote

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Le suivi des effluents traités ou exportés, quant à leur composition, leur destination, et leur utilisation, est précisé dans les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel (annexe 8) et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages mentionnés au 8° du II de l'article L211-3 et définis par le SDAGE excepté celles situées en baie de la Forêt (annexe 9) du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

**L'exploitation n'est pas située en ZAR, elle n'est pas concernée par ce chapitre.**

### 6.3.9. Dimensionnement du plan d'épandage

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azotes épandables produites et/ou reçues / exportées par ailleurs par le demandeur.

#### 6.3.9.1. La production d'effluents en valeur NPK

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Poulette fut.repro-ponte	Std	40 000	2,2	0,092	8096	8096	0,087	7656	7656
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					<b>8096</b>	<b>8096</b>		<b>7656</b>	<b>7656</b>

Après projet, l'élevage produira 8096 unités d'azote et 7656 unités de phosphore.

#### 6.3.9.2. Déjections animales importées

Non concerné

#### 6.3.9.3. Déjections animales exportées

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille + 4m	8096		-6550	1546	7656		-6194	1462	EARL HEMEDY
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>8096</b>	<b>0</b>	<b>-6550</b>	<b>1546</b>	<b>7656</b>	<b>0</b>	<b>-6194</b>	<b>1462</b>	

#### 6.3.9.4. Quantité moyenne d'azote issu d'élevage épandu sur l'exploitation

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate <b>170</b>
N issu d'élevage	1546	68	
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1191	53	
N total (kg)	2737	121	

M.Patrice SIMON respecte le plafond des 170 kg N / ha SAU.

#### 6.3.9.5. Récapitulatif des apports et pression en phosphore

##### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		Plafond en vigueur <b>95</b>
	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore	1462	64,5	sur SRD 1462
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	1462	64,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1365	60,2	Apport/Export 107%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	97	4,3	

En Enregistrement, en dessous d'une production d'azote de 25 000 kg, M. Patrice SIMON respecte la pression maximale de 95 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha SDN.

#### 6.3.9.6. Les méthodes utilisées

Le plan d'épandage a été revu sur les parcelles de M. SIMON. Le plan d'épandage du prêteur, l'EARL HEMERY, n'a pas évolué depuis sa dernière validation en 2015. Seul le diagnostic anti-érosif a été ajouté.

Les distances retenues pour l'élaboration du plan d'épandage :

- 10 m des cours d'eau avec présence de bande enherbée de 10 mètres
- 50 m des tiers avec enfouissement dans la demi-journée.

#### 6.3.9.7. Valorisation agronomique et plan de valorisation des effluents

Les bilans de fertilisation et PVEF sont joints en annexes.

Respect du programme d'action régional sur les nitrates :

Allongements des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II pour la Bretagne,

Culture principale	Type d'effluents	BRETAGNE : période d'interdiction d'épandage
cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne	Type II	1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier *
maïs	Type I	1 <sup>er</sup> mai au 15 janvier inclus
	Type II	1 <sup>er</sup> juillet au 15 mars inclus **
prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne)	Type III	1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier
autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I	16 novembre au 15 janvier inclus
	Type II	1 <sup>er</sup> octobre au 15 janvier inclus

En outre, il est dorénavant prévu de s'assurer qu'un dispositif de lutte contre les transferts de polluants, de type maillage bocager est bien mis en place, quelle que soit la situation de l'ICPE.

Les dossiers doivent présenter un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles d'épandage sur lesquelles l'implantation de talus, plantés ou non, est nécessaire.

Le diagnostic érosif est décrit dans le plan d'épandage, en conformité avec la doctrine phosphore.

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols.

Les dispositions du SDAGE : lutter contre l'érosion des sols :

Délimitation de zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel. S'agissant du risque d'émission de phosphore, il est aussi tenu compte de la teneur des sols. Le préfet établit un programme d'actions.

La disposition 3B-1 : Rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau en Bretagne. L'objectif poursuivi est le maintien des usages et le respect de la DCE notamment la mesure visant à prévenir les apports de phosphore diffus (mesure 3 B).

Les axes d'amélioration envisagés sont :

- La lutte contre l'érosion des sols
- L'évolution des pratiques agricoles (fertilisation équilibrée, travail du sol,...)

Le diagnostic du risque érosif est représenté par les talus et flèches signalant le sens des pentes.

L'analyse comprend plusieurs critères :

- Présence de pente
- Niveau de pente
- Sens de la pente
- Protection du milieu naturel (cours d'eau, . .)
- Longueur de parcelle

## Nature du terrain

Sol	Teneur argile(%)	Teneur Seuil mo(%)	Stabilité d'origine structurale	Stabilité en présence de mo			
				1% de mo	2% de mo	3% de mo	4% de mo
Sablo-Limoneux	8	0,6	Passable	Stable	Très stable	Très stable	Très stable
Limoneux	15	1,05	Très instable	Très instable	Très instable	Instable	Passable
Limono-Argileux	25	1,75	Instable	Instable	Instable	Passable	Passable
Argileux	50	3,5	Stable	Stable	Stable	Stable	Très stable

Exemples d'interactions texture-matière organique sur la stabilité structurale  
(Source : Monnier et Stengel, 1982 inBerville, 2002)

Quelles sont les solutions envisageables pour en réduire les risques ?

Les solutions doivent intégrer trois grands principes :

- diminuer la production des eaux de ruissellement ;
- ralentir le transit des eaux de ruissellement ;
- réduire la charge polluante des eaux de ruissellement, afin de protéger le milieu récepteur.

Les solutions contre le ruissellement et l'érosion en milieu rural :

Pour lutter contre l'érosion, deux approches peuvent être pratiquées, l'une préventive (agronomique), l'autre curative (hydraulique).

Les solutions agronomiques consistent à travailler le sol pour favoriser l'infiltration de l'eau (déchaumage grossier, enrichissement en teneurs en matière organique, implantation de cultures intermédiaires, etc.), permettant ainsi de freiner le ruissellement sur les parcelles.

Dans le cas de pluviométrie intense, les mesures agronomiques ne suffisent pas toujours et une action complémentaire par des aménagements hydrauliques s'impose. Ces aménagements doivent être placés en amont des phénomènes d'érosion et de ruissellement, pour canaliser et stocker l'eau excédentaire (haies, bandes enherbées, fossés, diguettes, bassins de rétention, etc.).

Réduire la pente moyenne d'un versant en le divisant en gradins limite l'érosion. Il faut veiller à ce que la distance entre les talus ne soit pas trop grande afin que l'eau ne puisse pas atteindre une puissance érosive suffisante.

### **6.3.9.8. Commentaire et analyse des bilans de fertilisation- Non dégradation N et P2O5**

Les bilans de fertilisations et PVEF, joints en annexe permettent de justifier que l'exploitation possède suffisamment de surfaces pour gérer les effluents produits que ce soit en azote ou en phosphore.

Le dossier est en conformité avec la directive nitrate et la doctrine phosphore soit inférieur à 95 u/Ha de SRD hors zone 3B1 (= 68.2 unités pour ce dossier).



## 6.4. Emissions dans l'air –art 31

### 6.4.1. Les sources d'odeurs

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances.

Les nuisances olfactives sont les difficultés les plus importantes à prendre en compte sur un élevage.

Les élevages sont susceptibles de dégager des odeurs, qui peuvent être de plusieurs origines :

Les animaux eux-mêmes }  
Les aliments } quasi permanent.

#### Les déjections animales :

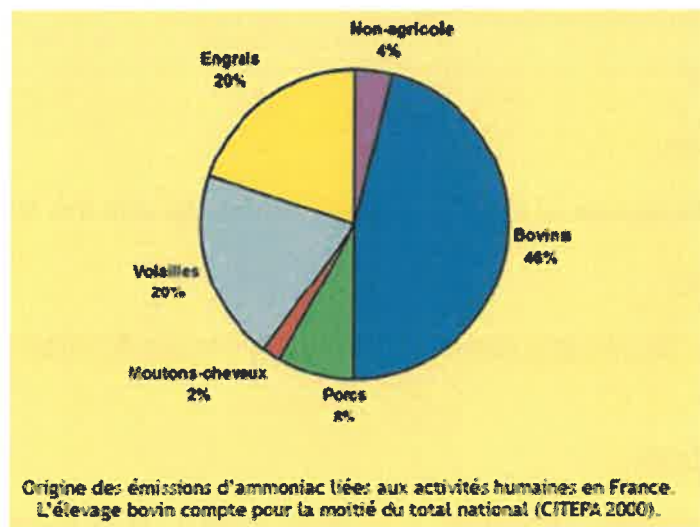
lors de leur stockage }  
lors de la reprise avant épandage } occasionnelles  
lors du pâturage }

#### Au niveau des bâtiments d'élevage :

L'ammoniac est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant, contenant de l'azote et ayant pour formule chimique NH<sub>3</sub>.

Il se dissout aisément dans l'eau contenue dans le sol et, dans l'air, il s'associe avec d'autres composés chimiques pour former des sels d'ammonium comme le sulfate d'ammonium.

Après avoir été excrétée sur les sols des bâtiments d'élevage, des étables ou des pâturages, l'urée se dégrade rapidement pour libérer l'ammoniac.



L'article R. 512-28 du code de l'environnement fixe les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle de l'installation et à la surveillance de ses effets sur l'environnement

L'outil GERP permet d'évaluer les émissions et de prendre les mesures si les valeurs limites d'émissions ne sont pas respectées (ammoniac, poussières.). Dans le cas d'élevage de poulettes, il n'y a pas de valeurs d'émissions.

Le demandeur mise sur les règles d'hygiène liées à l'élevage. Les actions préventives susceptibles de limiter l'apparition et/ou la diffusion des agents et dangers sont décrites dans le tableau ci-dessous.

L'objectif pour l'éleveur est de placer les volailles dans des conditions de vie telles que ses animaux puissent extérioriser au mieux leur potentiel génétique. Ceci nécessite pour la plupart des volailles de type industriel, une utilisation optimale de l'aliment pour la croissance ou la production.

Ceci suppose également le maintien des animaux en excellent état de santé.

Aussi, l'hygiène générale de l'élevage, le plan de prophylaxie suivi, les normes de matériel (chauffage, alimentation, abreuvement doivent également faire l'objet d'attentions particulières.

Pour atteindre ces objectifs de gestion optimale de l'ambiance, des moyens techniques sont mis en oeuvre : chauffage performants), ventilation et depuis quelques années par l'utilisation d'échangeurs récupérateurs de chaleur qui, outre le fait qu'ils permettent des économies d'énergies, assèchent l'ambiance et captent des poussières.

Le Registre d'élevage est tenu.

Recherche en cours de lots de différents paramètres à l'aide de pédichiffonnettes envoyées en laboratoires.

Entretien des abords

Mesures de barrières sanitaires.

Gestions de l'accès des visiteurs (techniciens)

Gestions des cadavres

Lutte contre les insectes

Les abords du site d'élevage est stabilisé. Les poussières minérales sont très restreintes.

#### Au niveau du stockage :

Le mode de stockage avec ou sans couverture qui augmentent les échanges entre les déjections et l'air libre.

#### Au niveau des épandages :

La réduction des émissions d'ammoniac à ce poste dépend de la durée entre l'épandage et l'enfouissement : plus celle-ci est courte, plus la réduction est importante. Au niveau des techniques d'épandage, si le fumier est retourné dans les quatre heures qui suivent l'épandage, les émissions d'ammoniac sont réduites de 90%.

#### Au niveau du pâturage :

Les différents mécanismes d'émissions au pâturage sont mal connus. La source principale reste l'urine, ou pissat, qui s'infiltre rapidement dans le sol. Excrétés séparément des fécès contenant l'uréase nécessaire à la transformation de l'urée, ces rejets ne contribuent qu'à hauteur de 5 à 10% des émissions d'ammoniac de l'élevage, alors qu'elles représentent plus qu'un quart de l'azote des déjections.

#### Les odeurs sur l'élevage

Les déjections des animaux : progressivement, la fermentation anaérobie (qui a déjà commencé sous l'influence intestinale) produit un certain nombre de composés odorants qui se mêlent aux odeurs corporelles et à celles des aliments.

Le bâtiment qui abrite à la fois les animaux et les déjections : de nombreuses études ont cherché à identifier les différents composants responsables de l'odeur des élevages, à des niveaux de concentrations très faibles. Ces odeurs sont portées par les particules de poussières. Ces odeurs sont émises vers l'extérieur par la ventilation qui évacue l'air qui après avoir été rejeté par les animaux est chargé en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ces rejets ont lieu de façon continue assurant ainsi une dilution permanente dans l'air ambiant à des concentrations négligeables. Selon le stade physiologique des animaux, les niveaux d'odeurs émis sont différents, du fait d'un taux de ventilation spécifique à chaque stade. De plus, les débits d'odeurs sont supérieurs en été par rapport à la période hivernale.

#### **6.4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage**

Les bâtiments Volailles sont équipés des ventilateurs qui permettent l'évacuation régulière de l'air.

Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée de la bande. Il est ensuite épandu directement sur les parcelles prévues au plan d'épandage ou stockées au champ en bâchant le tas avec une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées. L'accès au site de l'élevage permet de circuler facilement à l'entrée de l'élevage car bien empierré.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

Pendant la phase travaux, les émissions de poussières seront plus importantes, notamment lors du terrassement.

Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

Les cadavres d'animaux sont d'abord stockés dans un bac réfrigéré, puis dans le bac équarrissage juste avant le passage de la société d'équarrissage. Les animaux sont ensuite enlevés par la Société d'équarrissage SECANIM.

Le bac équarrissage est situé à l'entrée du site, au bord de la route (voir localisation sur plan de masse).

Les bâtiments et annexes seront maintenus en bon état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par des particules de poussières, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.

Une bonne ventilation permet d'assurer une bonne dispersion des odeurs.

Les aires de circulations étant bien aménagées, le nettoyage est facilité.

Les vents dominants (majoritairement de l'ouest) n'entraîneront pas de nuisances olfactives sur le voisinage. Les habitations situées sous les vents dominants sont très éloignées des bâtiments. Il n'y a aucune habitation voisine dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment en projet.

La perception des odeurs fluctue non seulement entre individus (différence de sensibilité olfactive à chaque sujet), mais aussi pour une même personne au cours du temps.

L'intensité odorante varie aussi avec les conditions météorologiques.

### **6.4.3. Mesures prises contre les odeurs liées au lisier avant et pendant les périodes d'épandage**

Le fumier est stocké dans le bâtiment ou bien au champ jusqu'aux périodes d'épandage appropriées en fonction des besoins des cultures. Leur stockage se fera à température ambiante sous les animaux dans les bâtiments.

Les produits ajoutés dans la litière permettent aussi de réduire les odeurs.

Le travail du sol est donc un moyen efficace à la limitation des nuisances.

**L'épandage sera réalisé conformément aux périodes d'épandage dans la directive Nitrates. La table d'épandage sera privilégiée sur les parcelles prévue au plan d'épandage de façon à limiter la diffusion des odeurs et l'évaporation des produits. Le plan d'épandage a été calculé à 50 mètres des tiers avec enfouissement dans les 12 heures.**

## **6.5. Bruits – art 32**

### **6.5.1. Les sources**

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la

différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

– pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes 20 minutes < T < 45 minutes	10 9
DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
45 minutes < T < 2 heures 2 heures < T < 4 heures T > 4 heures	7 6 5

– pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

– en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

– le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

#### Description des équipements et dispositif source de bruit

Les élevages agricoles sont susceptibles de générer du bruit en période de jours et en période de nuit.

En nuit, ce sont le chargement des animaux, les livraisons d'aliments, éventuellement alarme de secours, le fonctionnement du groupe électrogène, etc...

En jour, ce sont l'alimentation des animaux, le chargement des animaux, évacuation des effluents,

Les livraisons d'aliments sont réalisées par camions. L'exploitant ne fabrique pas ses aliments à la Ferme.

Pendant la phase travaux, les bruits seront augmentés :

- Bruits des camions, matériels de chantier....

Toutes ces activités représentent des mouvements sur le réseau routier :

	Nombre de camions pour l'activité porcine
Livraison et Enlèvement des poulettes	2 fois par an
livraisons de l'aliment	environ toutes les semaines
Enlèvement du fumier Volailles	~8 épandeurs de 10 Tonnes
Animaux morts	A la demande
Gestion des déchets (pas de déchets dangereux)	Gestion vers la déchetterie de PLEYBEN quand nécessaire déchets ménagers : une fois tous les 15 jours déchets santé animale : GOASDUFF - PLABENNEC
Main d'œuvre	encadrement technique si besoin du groupement Volailles

### 6.5.2. Les mesures prises

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les véhicules de transport qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

L'isolation thermique des locaux techniques assurera l'isolation acoustique.

Les véhicules et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les accès aux bâtiments sont facilités et permettent d'éviter les manœuvres de camions. L'usage des engins agricoles sera limité aux périodes diurnes.

## 7. PIECE JOINTE 7 : Demande d'aménagement de prescriptions

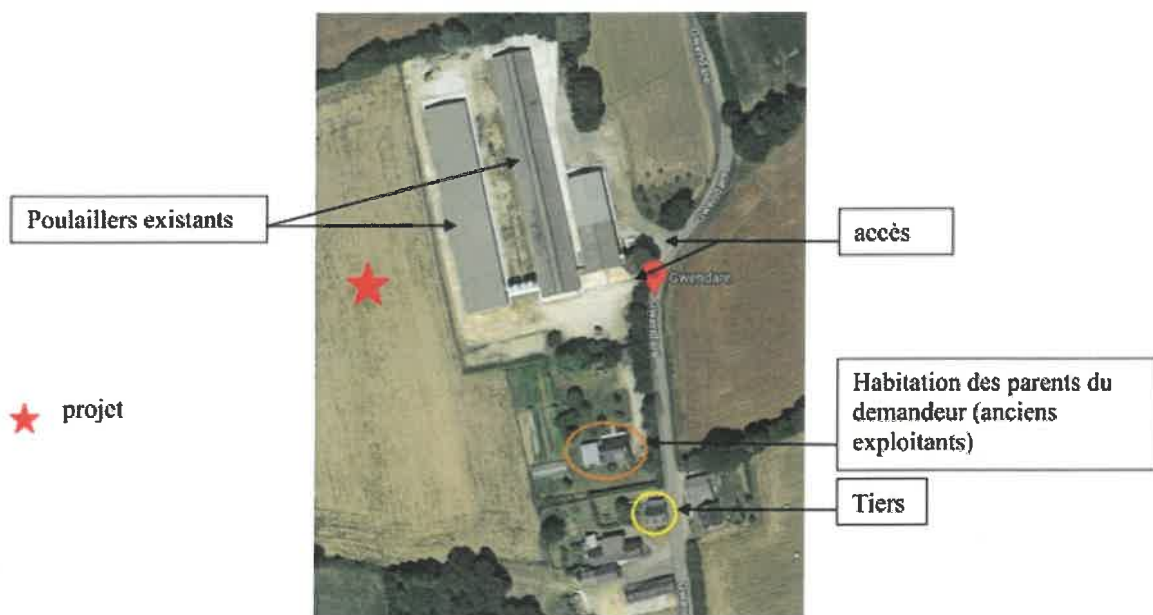
### DEMANDE DE MAINTIEN D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

Je demande à maintenir ma dérogation de distance vis-à-vis du tiers situé à moins de 100 m de mes poulaillers existants.

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

	Tiers : Mr DORVAL
Poulaillers existants	93 m
Poulailler en projet	>100 m

cf plan de masse au 1/2500ème (en pièce jointe n°2)



#### Mesures prises:




- Aucune modification d'effectif n'est apportée aux poulaillers existants situés à moins de 100 m du tiers
- Le poulailler en projet sera situé à 115 m du tiers
- L'accès à l'exploitation est inchangé
- L'habitation des parents de M.SIMON masquera la visibilité du tiers sur le projet
- L'habitation du tiers ne se trouve pas sous les vents dominants de Sud Ouest
- Absence d'ouvrage de stockage sur le site ; le fumier est évacué à la fin de chaque lot chez le prêteur de terres

M. Patrice SIMON





## 8. PIECE JOINTE 10 : Justificatif de dépôt de permis de construire

 <b>PRÉFET DU FINISTÈRE</b> Liberté Égalité Fraternité	<b>dossier n° PC 029 062 22 00004</b> date de dépôt : 06 octobre 2022 demandeur : SIMON Patrice pour : la construction d'un poulailler et la mise en place de portails adresse terrain : lieu-dit Gwendare, à Gouézec (29190)
Commune de Gouézec	
<b>ARRÊTÉ N° accordant un permis de construire au nom de l'État</b>	
<b>Le maire de Gouézec,</b>	
Vu la demande de permis de construire présentée le 06 octobre 2022 par SIMON Patrice demeurant lieu-dit Gwendare, Gouézec (29190) ;	
Vu l'objet de la demande :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• pour la construction d'un poulailler et la mise en place de portails ;</li><li>• sur un terrain situé lieu-dit Gwendare, à Gouézec (29190) ;</li><li>• pour une surface de plancher créée de 2 657 m<sup>2</sup> ;</li></ul>	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 08/12/2022 ;	
<b>ARRÊTE</b>	
<b>Article 1</b>	
Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.	
<b>Article 2</b>	
Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation. Les branchements aux divers réseaux seront réalisés sur les installations existantes sur la propriété.	
A Gouézec, le	<b>- 2 JAN, 2023</b>
Le maire, <i>Geoff NAY</i> 	
Nota bene : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application des autres législations ou réglementations, et notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement et au règlement sanitaire départemental	
PC 029 062 22 00004	13



**9. PIECE JOINTE 12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :**

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Type	Plan et Programme	Projet concerné oui/non	Zone la plus proche et remarques
MILIEUX NATURELS	ZNIEFF Type 1	NON	ZNIEFF de la Roche du feu à environ 2.4 Km du siège. ZNIEFF de la Tourbière Ty Ar Yeun à 1.7 Km du siège.
	ZNIEFF Type 2	Non	Non concerné
	Réserve Naturelle	Non	Non concerné
	NATURA 2000	NON	Vallée de l'Aulne à 1.3 Km du siège et 550 mètres des parcelles les plus proches
	SCOT	Oui	SCOT du Pays de Brest
	Parcs Nationaux ou Régionaux	NON	Parc Naturel Régional d'Armorique à 3.2 Km du siège
EAU	Zone de Protection de captage	NON	RAS

	SDAGE	Oui	Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne
	SAGE	Oui	Compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'AULNE
	PROGRAMME DIRECTIVE NITRATES	Oui	Compatibilité avec le programme en cours (6 <sup>ème</sup> ) Siège situé en ZV, Hors ZAR, Hors 3B1, hors BV contentieux
SYLVICULTURE	Directive Régionale	Non	Non concerné
MARITIME	Plans et Stratégies	Non	Non concerné
DECHETS	Elimination des déchets d'élevage	Oui	Déchetteries communautaires situées à Chateaulin ou Pleyben à 14 Km + contrat reprise pour déchets spécifiques
AUTRES	PAR – PAN	Oui	6 <sup>ème</sup> programme signé le 2 Août 2018 – Modifié en Novembre 2021

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

### SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé au printemps 2022.

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

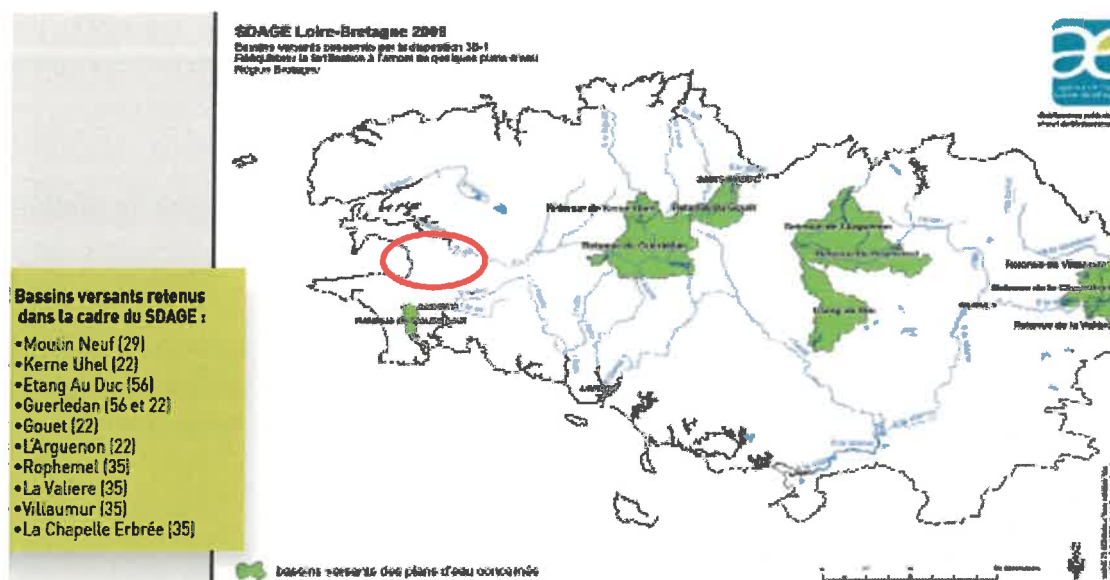
La vérification de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 est décrite ci-après sur les points décrits dans le chapitre 4.1.

#### **Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant**

Sur cet Item, l'exploitation est située dans le bassin versant de l'Aulne. La rivière de l'Aulne passe au Nord de l'exploitation à 3 km environ. Le ruisseau des 3 fontaines longe certaines parcelles de l'exploitation. Une bande enherbée de 10 ml de large est implantée dans les parcelles bordant ce ruisseau.

#### **Réduire la pollution organique, phosphorée et micro-biologique**

Sur cet Item, l'exploitation est complètement concernée, bien qu'elle soit située en dehors d'une zone eutrophe (3B1).



Carte des zones 3B1 en Bretagne : L'exploitation est en dehors de ces zones

Installation classée soumise à autorisation	Dossiers < 25000 uN	Dossiers > 25000 uN et créations ex nihilo, a mini
Si "siège d'exploitation et/ou 3 ha de terres en propre situés en 3B1"	80 uP (90 uP volailles) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre (+10%) + maillage bocager
Sinon (hors 3B1)	85 uP (95 uP volailles) en phosphore total + maillage bocager	

Elle doit donc respecter les seuils ci-dessous :

La totalité de la surface du plan d'épandage est situé hors zone 3B1 avec une production d'azote < à 25 000 u, elle doit donc respecter le seuil de 95u/P puisque c'est un élevage de Volailles. Le PVEF en annexe montre que ce seuil est respecté (68.2u/p/Ha SDN).

D'autre part sur le site, toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- bâtiments étanches et imperméables
- réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées
- élaboration d'un plan d'épandage
- exclusion des terrains à moins de 10 m des cours d'eau car présence de bandes enherbées
- exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages
- pratique de la fertilisation raisonnée (voir PVEF en annexe).

#### Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Sur ce point, M. SIMON respecte scrupuleusement la réglementation sur l'utilisation des produits de santé végétale. Il suit les préconisations des conseillers en santé végétale et il adapte les traitements en fonction des attaques sur les plantes. Certains traitements peuvent être utilisés uniquement en

localisé et non pas sur parcelle entière en fonction des besoins. Des bandes enherbées ont été implantées en bordure de certaines zones d'habitat afin de protéger le voisinage lors des épandages de produits de santé végétale.

#### **Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable**

L'exploitation est concernée par cet Item, bien qu'il n'y ait pas de forage sur le site. Le prélèvement annuel sur le réseau sera au maximum de 1056 m<sup>3</sup> par an (Voir point 7.3).

#### **Préserver et restaurer les zones humides**

Sur ce point, toutes les parcelles de bas fond ne sont pas épandues et exclues des surfaces d'épandage. Des bandes enherbées sont implantées en bordure de cours d'eau sur une largeur de 10 ml ; elles servent de tampon pour protéger le cours d'eau et la zone humide qui s'y réfère.

#### **Le SAGE concerné par le projet**

Le **SAGE de l'AULNE** s'insère dans un ensemble de textes, en particulier les directives européennes (eau et inondation), et le Schéma Directeur établi à l'échelle du district hydrographique Loire-Bretagne.



En raison de sa superficie, de son abondance hydrologique et de sa situation centrale, le territoire du SAGE de l'Aulne est considéré comme un grand réservoir Breton. Il est caractérisé par trois éléments forts :

- la partie occidentale du Canal de Nantes à Brest (Hyères et Aulne canalisées) qui s'étend de la tranchée de Glomel dans les Côtes d'Armor, qui forme le bief de partage des eaux entre les bassins de l'Aulne et du Blavet, à l'écluse de Guily-Glaz à Port-Launay : 78 barrages écluses (datant de 1842) y contrôlent les niveaux des biefs ;
- le réservoir de Saint Michel à Brennilis ;
- l'influence maritime en aval de Châteaulin et la partie Sud de la rade de Brest. Les zones artificialisées sont peu importantes (< 3 % de la superficie du bassin versant). L'ensemble des espaces naturels représente 19,3 % du bassin versant. La surface restante (soit 78 % du territoire) est occupée pour grande partie par l'agriculture.

## Caractéristiques physiques du bassin

L'Aulne prend sa source dans les Monts d'Arrée sur la Commune de LOHUEC (département des Côtes d'Armor), puis s'écoule dans le Finistère pour se jeter dans la Rade de BREST après un parcours d'environ 144 kilomètres. La superficie totale du bassin versant de l'Aulne représente 1892 km<sup>2</sup> ; ce qui fait de l'Aulne le 3ème bassin hydrographique de Bretagne après la Vilaine et le Blavet. Les principaux affluents de l'Aulne sont représentés par : en rive droite : le Squiriou, la rivière d'Argent, l'Ellez, le Ster Goanez, la Douffine ; en rive gauche : l'Hyères. L'Aulne est un fleuve côtier au cours rapide en partie amont. Contrairement à la plupart des autres fleuves Bretons orientés généralement Nord-Sud, l'Aulne présente une orientation Est-Ouest. Si dans le cours supérieur de l'Aulne et de ses principaux affluents la pente est forte et l'écoulement libre, les parties aval de l'Aulne (63 kilomètres) et de l'Hyères (11 kilomètres) sont canalisées et constituent le tronçon occidental du Canal de NANTES à BREST, caractérisé par la présence de nombreux biefs dont les niveaux sont maintenus par 78 barrages et écluses. Le relief est limité en altitude, mais très accidenté, où alternent les plateaux généralement cultivés et les vallées très marquées aux versants boisés. Deux lignes de reliefs distincts se détachent : les Monts d'Arrée au Nord et les Montagnes Noires au Sud. L'Aulne et son principal affluent l'Hyères, drainent une part importante des eaux des départements du Finistère et des Côtes d'Armor. En raison de sa superficie, de son abondance hydrologique et de sa situation centrale, ce bassin est considéré comme un grand réservoir Breton. Sur la partie aval du bassin versant, la Douffine rejoint l'Aulne dans sa partie estuarienne, le Faou et les petites rivières de la Presqu'île de Crozon se jettent directement dans la Rade de BREST. L'Aulne est le lieu d'activités récréatives : randonnées, pêche, kayak, tourisme fluvial sur sa partie canalisée.

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- la gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- le maintien de l'équilibre de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux
- la restauration de la qualité de l'eau
- le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- la protection contre les inondations
- la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Enjeux	Objectifs du SAGE de l'Aulne	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
<b>Préserver la continuité écologique des cours d'eau</b>	Interdire toutes nouvelles constructions pouvant constituer un obstacle sur un cours d'eau	Non	Le nouveau poulailler est implanté à plus de 35 ml des cours d'eau
<b>Protéger les zones humides</b>	Lutter contre les ulves présentes sur la vasières	Non	Le site d'élevage et les terres du plan d'épandage ne se situent pas sur les surfaces couvertes par les ulves
	Assurer le bon état quantitatif des eaux superficielles et prévenir le risque d'inondation	Non	Le site d'élevage ne se situe pas sur les secteurs connaissant de manière récurrente les inondations.
	Préserver et valoriser la biodiversité	Oui	Maintien des bandes enherbées de 10 m Pratique culturale inchangée Pas de destruction de talus

## PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Les animaux morts de grande taille sont stockés sur une aire spécifique et bâchés en attendant le passage du service de ramassage des ATM.

Les déchets sont stockés correctement avant d'être emmenés par l'agriculteur à la déchetterie.

Des saches plastiques sont à disposition des éleveurs pour stocker les ficelles, bidons vides de désinfectants, produits lessiviels, biocide...

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les animaux sont donc repris par le camion du centre d'équarrissage après stockage dans un bac spécifique. Les bords d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Tout ce qui est lié aux déchets ménagers est enlevé 2 fois par mois par le circuit de collecte intercommunal.

Les saches de ficelles, de même que les bidons vides, sont ramenés sur les sites agréés « collecteur » pour le réseau ADIVALOR.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Le demandeur possède un contrat pour la collecte et le recyclage des produits médicamenteux, y compris les aiguilles usagées lesquelles sont préalablement stockées dans un petit bac jaune. Les aiguilles et produits de soins sont stockés dans des bacs spécifiques et repris par la société GOASDUFF avec laquelle M. SIMON a signé un contrat de reprise.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.



Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit

Déchets courants, cartons,	Déchetterie
Bidons lessiviels, biocide, ficelles, bâches	Réseau de collecte dans le cadre des reprises par ADIVALOR
Déchets vétérinaires L'élevage peut utiliser des objets à risques (aiguilles, etc..)	Le stockage des aiguilles et flacons est réalisé dans les bidons spécifiques et collectés par la Société GOASDUFF
Cadavres	Les cadavres sont récupérés à la demande par le camion équarrissage SECANIM
Lutte contre les nuisibles	Contrat dératisation société FARAGO

### PROGRAMMES D' ACTIONS DIRECTIVE NITRATES

La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrates depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Cette directive européenne se traduit dans le droit français par :

- un programme d'actions national (PAN) qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- et des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, six programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi instauré un ensemble de mesures visant à retrouver et/ou préserver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Ces programmes d'actions régionaux (PAR) précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté établissant le 6ème Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne entre en vigueur le 1er septembre 2018 (Arrêté signé le 2 Août 2018). Une modification du PAR6 a été signée le 18 Novembre 2021 et concerne surtout les bassins versants Algues Vertes.

- La date d'entrée en vigueur de la mesure « couverture des sols » est celle de la publication des arrêtés relatifs au PAR.

- Les autres mesures sont entrées en vigueur à la publication de l'arrêté national.

### Equilibre de la fertilisation azotée

Pour les légumineuses, une possibilité d'épandage est ouverte pour les fertilisants de type II dans la semaine précédant le semis des cultures de haricot, pois légume, soja et fève.

NB : Les Ministères ont précisé qu'il n'y avait pas d'ouverture pour le type I, celui-ci étant en général apporté sur la culture (principale ou intermédiaire) précédente ; ces pratiques ne sont donc pas contraintes par les prescriptions du PAN.

#### **Documents d'enregistrement des pratiques**

Quelques modifications sont apportées au contenu du plan prévisionnel de fumure (PPF). Les quantités d'azote à apporter ne concernent pas seulement l'azote total, mais aussi l'azote efficace. Le PPF est allégé pour les cultures faisant l'objet d'une dose plafond ou pivot.

#### **Respect du seuil des 170 uN/ha SAU et références de rejet**

Le respect des 170 kg N organique / ha de SAU s'applique à « toute exploitation utilisant des effluents d'élevage dont un îlot cultural au moins est situé en zone vulnérable » (et non « tout élevage en zone vulnérable »).

## **10. PIÈCE JOINTE 19 : Plan d'épandage et bilan agronomique**

- Liste des parcelles du demandeur avec mesures anti-érosives
  - PVEF
  - Plan d'épandage sur Carte IGN
  - Plan d'épandage sur ORTHOPHOTO
- Liste des parcelles du prêteur (reprise à l'identique du dernier dossier)
  - PVEF
  - Plan d'épandage sur Carte IGN
  - Plan d'épandage sur ORTHOPHOTO







5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures		ATP **	type	Précédent cultures		inter-culture	SAU (ha)	Surfaces		Fertilisants organiques												Total N efficace N/ha			
	Maïs grain	Blé			Colza (grain)	céréale			colza, pdt	céréale	dérobée	2e culture	Fu.volt-4 t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		t/ha	Azote total N/ha	Azote efficace N/ha
1	Maïs grain			céréale		résidu export	Cijan	6,3	6	124											124	56	40			
1	Blé			colza, pdt		enfoui		6,3	6	124											124	43	80			
1	Colza (grain)			céréale		export		6,2																		
2	Pr fauche Gram				prairie 2-3	fauche		2,8													0	170				
3	Jachère							1,1													0					
								22,6	0,0	1546	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1975	0		
Epandu										1546	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N disponible										12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					
Surfaces épandues																										
																									2594	

\* SCH = système de cultures homogène

\*\* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture			Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha						
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par.U	P2O5 par.U	K2O par.U	par u	par ha	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total									
1 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	0,5	2,3	196	90	26	0	20	10	-30	116	80	60	100							
1 Blé	75,0 q	export	2,5	1,1	1,7	3,0	225	65	18	0	20	50	-30	123	102	82	122							
1 Colza (grain)	35,0 q	enfoui	3,5	1,4	1,0	6,5	228	95	27	0	0	30	-30	121	106	86	126							
2 Pr-fauche Gram	10,0 tMS	fauche	20,0	6,0	20,0	20,0	200	76	0	0	0	0	0	76	177	157	197							
3 Jachère	0,0 0		0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	intendit	0							
Total sur SAU												3298	1365	1842								2292		

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SIMON PATRICE

29 GOUZEC

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	6,3
Colza (oléagineux)	6,2
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	6,3
Légumes	
Jachères, vergers...	1,1
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	2,8
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>22,6</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	1546	68	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1975	87	
<b>N total (kg)</b>	<b>3521</b>	<b>155</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports de N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	1546	47%
Exportations	3298	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	3521	155,4	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	1546	68,2	
dont fertilisation minérale	1975	87,2	
Exportation par les récoltes	3298	145,5	
Solde BGA (apport-export)	223	9,8	
Solde BGA hors légumineuses *	223	9,8	50

### 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	28		28
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	28	0	28

#### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>28</b>

#### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan Ressources - Besoins (t MS)</b>	<b>28</b>
<b>Taux de couverture des besoins</b>	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
<b>Seuil critique</b>	<b>0 UGB.JPP/ha</b>
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	1462	64,5	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	1462	64,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1365	60,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	97	4,3	

Apport/Export  
107%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
1462	68,2	95

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	1210	53
Exportations par les cultures	1842	81

Informations complémentaires : "



Parcelles du Plan d'Épandage de SIMON PATRICE - 29 GOUEZEC

Exploitation de :

SIMON PATRICE - 29 GOUEZEC

<b>A = Excès d'eau</b> 0 : Durable 1 : Temporaire 2 : Absence	<b>B = Capacité de rétention d'eau</b> 0 : Faible 1 : Moyenne 2 : Élevée	<b>C = Pente</b> 0 : Élevée 1 : Moyenne 2 : Faible	<b>Classe d'aptitude à l'épandage</b> Classe = 0 : Nulle ou très faible Classe = 1 : Moyenne ou temporaire Classe = 2 : Bonne à très bonne
------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adhèrent	Commune	Ilot	Surface totale ilot (ha)	Découpage Ilot	Utilisation	Surface SAU	Exclusion réglementaire	Surface légalement épandable à 50 m des tiers	Surface légalement épandable à 15 m des tiers	Raisons d'Exclusions (réglementaires ou pédologiques)	Critère d'Aptitude			Aptitude finale	Aptitude du sol			Eléments de topographie & niveau de risque	Eléments de protection naturels préexistants	Mesures compensatoires	
											A	B	C		Classe 0	Classe 1	Classe 2				
029160219 EARL DE LA FONTAINE	GOUEZEC	Ilot 01	3,09	2,82	TC	2,82	0,11	2,71	2,71	tiers	2	2	2	2			2,71	pas de risques	haie le long de la parcelle	pas de mesures	
				0,27	BH	0,27	0,27	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0				cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage
		Ilot 02	2,00	2,00	TC	2,00	0,02	1,98	1,98	tiers	2	2	2	2			1,98	pas de risques	haie tout autour de la parcelle	pas de mesures	
				0,60	BH	0,60	0,60	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0				cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage
		Ilot 03	5,11	4,51	TC	4,51		4,51	4,51		2	2	1	1		4,51		parcelle en pente	bande enherbée en bas de pente	épandage avec précaution	
				3,47	TC	3,47		3,47	3,47		2	2	2	2			3,47		pas de risques	haie boisée autour	pas de mesures
		Ilot 04	2,19	TC	2,19		2,19	2,19		2	2	2	2			2,19		pas de risques		pas de mesures	
		Ilot 05	0,74	TC	0,74	0,03	0,71	0,71	0,71	tiers	2	2	2	2			0,71	pas de risques	haie boisée autour	pas de mesures	
		Ilot 06	3,20	3,10	TC	3,10		3,10	3,10		2	2	1	1		3,1		parcelle en pente		épandage avec précaution	
				0,10	AU	0,10	0,10	0,00	0,00	Autre	0	0	0	0	0				zone inculte	taillis	exclue de l'épandage
		Ilot 07	2,95	2,77	THnp	2,77		2,77	2,77		2	2	2	2			2,77		pas de risques	zone boisée + bande enherbée	pas de mesures
				0,08	BH	0,08	0,08	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0				cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage
0,10	BH			0,10	0,00	0,00	0,00	bande enherbée	0	0	0	0	0				cours d'eau	bande enherbée de 10 ml	pas d'épandage		
<b>Sous total</b>		<b>22,75</b>	<b>22,75</b>	<b>0</b>	<b>22,75</b>	<b>1,13</b>	<b>21,44</b>	<b>21,44</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>7,61</b>	<b>13,83</b>						
<b>Total Exploitation</b>			<b>22,75</b>	<b>22,75</b>		<b>22,75</b>	<b>1,13</b>	<b>21,44</b>	<b>21,44</b>					<b>0,00</b>	<b>7,61</b>	<b>13,83</b>					

TC	18,83
THnp	2,77
THp	0
BH	1,05
au	0,1
	<b>22,75</b>

18,83	0,16	18,67	18,67
2,77	0	2,77	2,77
0	0	0	0
1,05	0,87	0	0
0,1	0,1	0	0
<b>22,75</b>	<b>1,13</b>	<b>21,44</b>	<b>21,44</b>

0	7,61	11,06	18,67
0	0	2,77	2,77
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
<b>0</b>	<b>7,61</b>	<b>13,83</b>	<b>21,44</b>

**LEGENDE**

**Dessin**

- ↑ FLECHE B.H
- ↘ FLECHE D.G.H

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue Fumier
- Surface exclue Lisier

**Cause d'exclusion**

- Cours d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Ilot**

- Ilot

**Cours d'eau bcae 29**

**Cours d'eau / plan d'eau WFS**

- Ligne
- Point
- Polygone

**Plan d'eau**

- Plan d'eau

**Point d'eau**

- Point d'eau

**Maison**

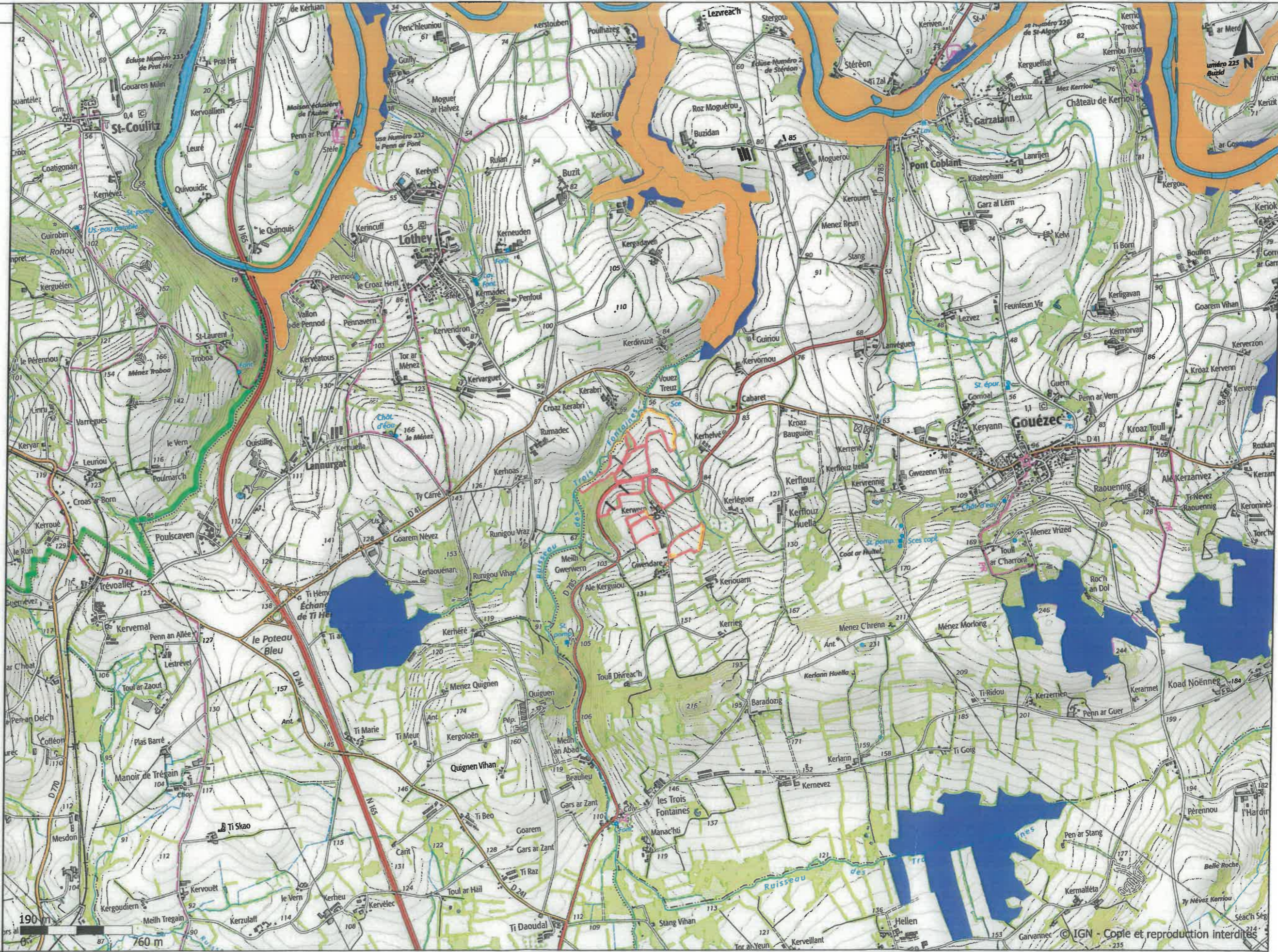
- Maison

**ZONES NATURA 2000 HAB**

- Ligne
- Point
- Polygone

**ZNIEFF TYPE 1**

- Ligne
- Point
- Polygone



## LEGENDE

## Dessin

- ↑ FLECHE B.H
- ↘ FLECHE D.G.H

## Surface exclue (PE)

- ▨ Surface exclue Fumier
- ▨ Surface exclue Lisier

## Cause d'exclusion

- Cours d'eau
- Point d'eau
- Tiers

## Unité d'épandage

- ▨ Unité d'épandage

## Cours d'eau bcae 29

## Cours d'eau / plan d'eau WFS

- Ligne
- Point
- Polygone

## Plan d'eau

- Plan d'eau

## Point d'eau

- Point d'eau

## Maison

- Maison



**Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures**

Exploitation : **EARL HEMIDY** 29 BRIEC

**1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel**

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
	0		0,00							60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>UGB.JPP 0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
<b>Total de l'élevage</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
dont herbivores au pâturage					0		0		
dont volailles sur parcours					0		0		

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
<b>Total de l'élevage</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
dont herbivores au pâturage					0		0		
dont volailles sur parcours					0		0		

**2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement**

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille + 4m	0		6550	6550	0		6194	6194	SIMON Patrice
Fumier volaille + 4m	0		2674	2674	0		1094	1094	MONFORT G
Boues IAA liquides (C/N<2)	0		892	892	0		1268	1268	HOLVIA
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10116</b>	<b>10116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8556</b>	<b>8556</b>	

**3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne**

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier volaille + 4m	Fu.vol+4	6550	6550		6550	20,0	328	100
Fumier volaille + 4m	Fu.vol+4	2674	2674		2674	20,0	134	100
Boues IAA liquides (C/N<2)	Bo.liq	892	0		892	4	223	0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>10116</b>	<b>9224</b>		<b>10116</b>			

(\* estimation)

**4) - Utilisation du foncier**

Hors parcours	(ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		210,7	194,3	16,4
Prairies non pâturées		18,8	0,0	18,8
Prairies pâturées				0,0
Autres				0,0
<b>Total</b>		<b>229,5</b>	<b>194,3</b>	<b>35,2</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 194,3

Emis au pâturage	Azote		P2O5	
	Total	par ha	Total	par ha
	0	0,0	0	0,0

Emis sur parcours	Azote		P2O5	
	Total	par ha	Total	par ha
	0	0,0	0	0,0



5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures		ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Total N efficace N/ha				
	type	résidu		type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.vol+4 t/ha	N/ha	Fu.vol+4 t/ha	N/ha	Bo.liq t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote total efficace N/ha	Azote N/ha	Engrais minér. P2O5 /ha	
1	Blé						23,9											0	150				
1	Pois protéagineux	céréale	export		Cipan		12,0											0	0				
1	Mais grain	céréale	export		Cipan		12,0		19	75							75	52	50	25			
2	Blé						15,3											0	140				
2	Orge	colza, pdt	enfoui				15,3											0	100				
2	Colza (grain)	céréale	export				15,3	2	36								36	13	140				
3	Mais grain	céréale	export		Cipan		28,7		5	93							93	42	50	25			
3	Blé	maïs	enfoui				14,1											0	150				
3	Orge	maïs	enfoui				14,6											0	120				
4	Mais grain	maïs	enfoui				59,6	5	101								101	45		45			
5	Pt fauche Gram	prairie 4-5	fauche				18,8											0			0		
							229,5	0,0	6550	2674	891												
Epandu N disponible							6550		2674	892													
Surfaces épandues							74,9	28,7	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					15307	1017
																			dont hors SRD				
																				20026			

\*SCH = système de cultures homogène

\*\* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans



5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha	Dose prévue N eff/ha						
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par U	par U	par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total				de	à				
1 Blé	75,0 q	export	2,5	1,1	1,7	128	3,0	225	62	2	0	-10	50	-30	74	151	131	171						
1 Pois protéagineux	50,0 q	enfoui	3,6	0,9	1,6	80	0,0	0	62	2	0	20	10	-30	64	0	interdit	0						
1 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	86	3	0	20	10	-30	89	106	86	126						
2 Blé	75,0 q	export	2,5	1,1	1,7	128	3,0	225	55	3	0	20	50	-30	98	127	107	147						
2 Orge	70,0 q	export	2,1	1,0	1,9	133	2,5	175	35	2	0	20	50	-30	76	99	79	119						
2 Coiza (grain)	35,0 q	enfoui	3,5	1,4	1,0	35	6,5	228	81	4	0	0	30	-30	84	143	123	163						
3 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	90	15	0	20	10	-30	105	91	71	111						
3 Blé	75,0 q	export	2,5	1,1	1,7	128	3,0	225	65	10	0	-10	50	-30	85	140	120	160						
3 Orge	70,0 q	export	2,1	1,0	1,9	133	2,5	175	41	7	0	-10	50	-30	57	118	98	138						
4 Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	90	31	0	-10	50	-30	131	64	44	84						
5 Pr fauche Gram	10,0 tMS	fauche	20,0	6,0	20,0	200	20,0	200	76	0	0	0	0	0	76	0	interdit	0						
Total sur SAU												34963	14874	20285								20646		

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL HEMIDY

29 BRIEC

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	83,2
Colza (oléagineux)	15,3
Pois (protéagineux)	12,0
Maïs grain	100,3
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	18,8
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>229,5</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	9224	40	170
N organique non élevage	892	4	
N minéral (kg N)	15307	67	
<b>N total (kg)</b>	<b>25423</b>	<b>111</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9224	26%
Exportations	34963	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	25423	110,8	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	10116	44,1	
dont fertilisation minérale	15307	66,7	
Exportation par les récoltes	34963	152,3	
Solde BGA (apport-export)	-9540	-41,6	
Solde BGA hors légumineuses *	-7387	-32,2	50

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	9573	41,7	95
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	8556	37,3	
Fertilisation minérale	1017	4,4	
Exportation par les récoltes	14874	64,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-5301	-23,1	

Apport/Export  
64%

### 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	188		188
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>188</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>188</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan Ressources - Besoins (t MS)</b>	<b>188</b>
Taux de couverture des besoins	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha equiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	12,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>-2152,8 kg N</b>

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	0	0
Exportations par les cultures	20285	88

Informations complémentaires : "



## SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant : EXPLOITANT

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE IL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	15,36			<input type="checkbox"/>	14,78		0,58	14,78		0,58	tiers
Ilot 2	12,52			<input checked="" type="checkbox"/>	10,60		1,92	10,60		1,92	tiers / cours d'eau
Ilot 3	4,03			<input type="checkbox"/>	4,03			4,03			
Ilot 4	12,85	4,48		<input checked="" type="checkbox"/>	12,67		4,66	12,67		4,66	Note : 0 / cours d'eau / tiers
Ilot 6	4,08	0,69		<input type="checkbox"/>	3,91		0,86	3,91		0,86	Note : 0 / tiers
Ilot 7	7,59			<input checked="" type="checkbox"/>	7,49		0,10	7,49		0,10	tiers
Ilot 8	3,36			<input type="checkbox"/>	3,36			3,36			
Ilot 9	1,34			<input type="checkbox"/>	1,00		0,34	1,00		0,34	tiers
Ilot 10	1,61			<input type="checkbox"/>	0,87		0,74	0,87		0,74	tiers
Ilot 11	4,22			<input type="checkbox"/>	4,01		0,21			4,22	Note : 1
Ilot 13	2,43			<input type="checkbox"/>	2,17		0,26	2,17		0,26	tiers
Ilot 14	0,87			<input type="checkbox"/>	0,87			0,87			
Ilot 15	22,33			<input checked="" type="checkbox"/>	21,20		1,13	21,20		1,13	tiers / cours d'eau
Ilot 16	3,33	0,93	0,13	<input type="checkbox"/>	3,33		1,06	3,33		1,06	Note : 0 / Inculte
Ilot 17	7,36		0,32	<input checked="" type="checkbox"/>	6,86		0,82	6,86		0,82	tiers / Inculte / cours d'eau
Ilot 18	6,09	3,10	0,90	<input checked="" type="checkbox"/>	5,68		4,41	5,68		4,41	tiers / Note : 0 / Inculte
Ilot 19	5,88	2,38		<input checked="" type="checkbox"/>	5,54		2,72	5,54		2,72	tiers / cours d'eau / Note : 0
Ilot 20		0,55		<input type="checkbox"/>			0,55			0,55	Note : 0
Ilot 21		0,74		<input type="checkbox"/>			0,74			0,74	Note : 0
Ilot 22	7,82	1,16	0,41	<input checked="" type="checkbox"/>	6,67		2,72	6,67		2,72	Inculte / Note : 0 / tiers
Ilot 23	8,84		0,49	<input checked="" type="checkbox"/>	8,08		1,25	8,08		1,25	Inculte / tiers
Ilot 24	2,66			<input type="checkbox"/>	1,72		0,94	1,72		0,94	tiers
Ilot 25	0,82			<input type="checkbox"/>	0,54		0,28	0,54		0,28	tiers
Ilot 26	4,41			<input type="checkbox"/>	3,87		0,54	3,87		0,54	tiers / cours d'eau
Ilot 27	5,90		0,18	<input checked="" type="checkbox"/>	5,12		0,96	5,12		0,96	Inculte / tiers
Ilot 28	0,75			<input type="checkbox"/>	0,25		0,50	0,25		0,50	tiers
Ilot 29	1,71			<input checked="" type="checkbox"/>	0,74		0,97	0,74		0,97	tiers / cours d'eau / point d'eau
Ilot 30	0,39		0,04	<input checked="" type="checkbox"/>	0,39		0,04	0,39		0,04	Inculte
Ilot 31			0,09	<input type="checkbox"/>			0,09			0,09	Inculte
Ilot 32	1,85			<input checked="" type="checkbox"/>	1,19		0,66	1,19		0,66	tiers
Ilot 33	2,84	0,84	0,39	<input checked="" type="checkbox"/>	2,76		1,31	2,76		1,31	Inculte / Note : 0 / cours d'eau
Ilot 34	13,11			<input checked="" type="checkbox"/>	12,67		0,44	12,67		0,44	tiers / cours d'eau
Ilot 35	3,07			<input checked="" type="checkbox"/>	2,81		0,26	2,81		0,26	tiers
Ilot 36	0,92			<input type="checkbox"/>	0,57		0,35	0,57		0,35	tiers
Ilot 38	1,79			<input type="checkbox"/>	1,37		0,42	1,37		0,42	tiers
Ilot 39	10,08		1,76	<input checked="" type="checkbox"/>	9,16		2,68	9,16		2,68	Inculte / tiers / cours d'eau
Ilot 40	23,32			<input type="checkbox"/>	22,94		0,38	14,81		8,51	Note : 1 / tiers

## SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions	
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion		
Ilot 41		1,51		<input type="checkbox"/>			1,51			1,51	Note : 0	
Ilot 42		2,39		<input type="checkbox"/>			2,39			2,39	Note : 0	
Ilot 43	5,13			<input checked="" type="checkbox"/>	5,13			5,13				
<b>TOTAL</b>	<b>210,66</b>	<b>18,77</b>	<b>4,71</b>		<b>194,35</b>	<b>0,00</b>	<b>39,79</b>	<b>182,21</b>	<b>0,00</b>	<b>51,93</b>	<i>(pas calculée)</i>	<b>0,00</b>
	<b>234,14</b>				<b>194,35</b>		<b>39,79</b>	<b>182,21</b>		<b>51,93</b>		<b>0,00</b>

# SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

06/08/201

## Exploitant : **EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

### Ilot 1

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

1		Culture		15,36	Fumier Lisier		14,78 14,78	0,58 0,58	tiers tiers	2		
<b>Total Ilot 1</b>				<b>15,36</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>14,78 14,78</b>	<b>0,58 0,58</b>				

### Ilot 2

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

2		Culture		12,52	Fumier Lisier	x	10,60 10,60	1,92 1,92	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2		
<b>Total Ilot 2</b>				<b>12,52</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>10,60 10,60</b>	<b>1,92 1,92</b>				

### Ilot 3

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

3		Culture		4,03	Fumier Lisier		4,03 4,03	0,00 0,00		2		
<b>Total Ilot 3</b>				<b>4,03</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>4,03 4,03</b>	<b>0,00 0,00</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 4**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

4	4.1	Culture		11,87	Fumier Lisier	x	11,86	0,01	tiers / cours d'eau	2		
4	4.2	Culture		0,98	Fumier Lisier	x	11,86	0,01	tiers / cours d'eau	2		
4	4.3	Pature		3,83	Fumier Lisier		0,81	0,17	cours d'eau	0		
4	4.4	Pature		0,65	Fumier Lisier		0,81	0,17	cours d'eau	0		
<b>Total Ilot 4</b>				<b>17,33</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>12,67</b>	<b>4,66</b>	<b>Note : 0</b>			
					<b>Lisier</b>		<b>12,67</b>	<b>4,66</b>	<b>Note : 0</b>			

**Ilot 6**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

6	6.1	Pature		0,69	Fumier Lisier		0,00	0,69	Note : 0	0		
6	6.2	Culture		4,08	Fumier Lisier		0,00	0,69	Note : 0	2		
<b>Total Ilot 6</b>				<b>4,77</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>3,91</b>	<b>0,86</b>	<b>Note : 0</b>			
					<b>Lisier</b>		<b>3,91</b>	<b>0,86</b>	<b>Note : 0</b>			

**Ilot 7**

Commune de Bric

Références cadastrales de l'Ilot

7	7	Culture		7,59	Fumier Lisier	x	7,49	0,10	tiers	2		
<b>Total Ilot 7</b>				<b>7,59</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>7,49</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>			
					<b>Lisier</b>		<b>7,49</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>			

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 8**

Commune de Edern

Références cadastrales de l'ilot

8	8	Culture		3,36	Fumier Lisier		3,36	0,00		2		
<b>Total Ilot 8</b>				<b>3,36</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>3,36</b>	<b>0,00</b>				

**Ilot 9**

Commune de Edern

Références cadastrales de l'ilot

9	9	Culture		1,34	Fumier Lisier		1,00	0,34	tiers	2		
<b>Total Ilot 9</b>				<b>1,34</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1,00</b>	<b>0,34</b>				

**Ilot 10**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

10	10	Culture		1,61	Fumier Lisier		0,87	0,74	tiers	2		
<b>Total Ilot 10</b>				<b>1,61</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,87</b>	<b>0,74</b>				



**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 11**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

11	11	Culture		4,22	Fumier Lisier		4,01 0,00	0,21 4,22	tiers Note : 1	1		
<b>Total Ilot 11</b>				<b>4,22</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>4,01 0,00</b>	<b>0,21 4,22</b>				

**Ilot 13**

Commune de Ergué-gabéric

Références cadastrales de l'ilot

13	13	Culture		2,43	Fumier Lisier		2,17 2,17	0,26 0,26	tiers tiers	2		
<b>Total Ilot 13</b>				<b>2,43</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>2,17 2,17</b>	<b>0,26 0,26</b>				

**Ilot 14**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

14	14	Culture		0,87	Fumier Lisier		0,87 0,87	0,00 0,00		2		
<b>Total Ilot 14</b>				<b>0,87</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,87 0,87</b>	<b>0,00 0,00</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 15**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

15	15	Culture		22,33	Fumier Lisier	x	21,20 21,20	1,13 1,13	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2		
<b>Total Ilot 15</b>				<b>22,33</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>21,20 21,20</b>	<b>1,13 1,13</b>				

**Ilot 16**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

16	16.1	Pature		0,93	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,93 0,93	Note : 0 Note : 0	0		
16	16.2	Culture		0,40	Fumier Lisier		0,40 0,40	0,00 0,00		2		
16	16.3	Inculte		0,13	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,13 0,13	Inculte Inculte			
16	16.4	Culture		2,93	Fumier Lisier		2,93 2,93	0,00 0,00		2		
<b>Total Ilot 16</b>				<b>4,39</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>3,33 3,33</b>	<b>1,06 1,06</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 17**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

17	17.1	Culture		1,73	Fumier Lisier	x	1,39	0,34	tiers	2		
17	17.2	Inculte		0,32	Fumier Lisier		0,00	0,32	Inculte			
17	17.3	Culture		0,96	Fumier Lisier	x	0,84	0,12	tiers / cours d'eau	2		
17	17.4	Culture		4,67	Fumier Lisier		4,63	0,04	tiers / cours d'eau	2		
<b>Total Ilot 17</b>				<b>7,68</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>6,86</b>	<b>0,82</b>				
					<b>Lisier</b>		<b>6,86</b>	<b>0,82</b>				

**Ilot 18**

Commune de Bric

Références cadastrales de l'ilot

18	18.1	Culture		6,09	Fumier Lisier	x	5,68	0,41	tiers	2		
18	18.2	Pature		3,10	Fumier Lisier		0,00	3,10	Note : 0	0		
18	18.3	Inculte		0,90	Fumier Lisier		0,00	0,90	Note : 0			
<b>Total Ilot 18</b>				<b>10,09</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5,68</b>	<b>4,41</b>				
					<b>Lisier</b>		<b>5,68</b>	<b>4,41</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 19**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

19	19.1	Culture		5,88	Fumier Lisier	x	5,54	0,34	tiers / cours d'eau	2		
19	19.2	Pature		2,38	Fumier Lisier		0,00	2,38	tiers / cours d'eau Note : 0	0		
<b>Total Ilot 19</b>				<b>8,26</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5,54</b>	<b>2,72</b>				

**Ilot 20**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

20	20	Pature		0,55	Fumier Lisier		0,00	0,55	Note : 0	0		
<b>Total Ilot 20</b>				<b>0,55</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,00</b>	<b>0,55</b>	<b>Note : 0</b>			

**Ilot 21**

Commune de Briec

Références cadastrales de l'ilot

21	21	Pature		0,74	Fumier Lisier		0,00	0,74	Note : 0	0		
<b>Total Ilot 21</b>				<b>0,74</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,00</b>	<b>0,74</b>	<b>Note : 0</b>			

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 22**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

22	22.1	Culture		7,82	Fumier Lisier	x	6,67	1,15	tiers	2		
	22.2	Pature		1,16	Fumier Lisier		6,67	1,15	tiers	0		
	22.3	Inculte		0,36	Fumier Lisier		0,00	1,16	Note : 0			
	22.4	Inculte		0,05	Fumier Lisier		0,00	1,16	Note : 0			
<b>Total Ilot 22</b>				<b>9,39</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>6,67</b>	<b>2,72</b>				
					<b>Lisier</b>		<b>6,67</b>	<b>2,72</b>				

**Ilot 23**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

23	23.1	Culture		8,84	Fumier Lisier	x	8,08	0,76	tiers	2		
	23.2	Inculte		0,49	Fumier Lisier		8,08	0,76	tiers			
<b>Total Ilot 23</b>				<b>9,33</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>8,08</b>	<b>1,25</b>				
					<b>Lisier</b>		<b>8,08</b>	<b>1,25</b>				

**Ilot 24**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

24	24	Culture		2,66	Fumier Lisier		1,72	0,94	tiers	2		
<b>Total Ilot 24</b>				<b>2,66</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1,72</b>	<b>0,94</b>				
					<b>Lisier</b>		<b>1,72</b>	<b>0,94</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt. Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------------------------	--------------

**Ilot 25**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

25	25	Culture		0,82	Fumier Lisier		0,54 0,54	0,28 0,28	tiers tiers	2	
<b>Total Ilot 25</b>				<b>0,82</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,54 0,54</b>	<b>0,28 0,28</b>			

**Ilot 26**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

26	26	Culture		4,41	Fumier Lisier		3,87 3,87	0,54 0,54	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2	
<b>Total Ilot 26</b>				<b>4,41</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>3,87 3,87</b>	<b>0,54 0,54</b>			

**Ilot 27**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

27	27.1	Culture		5,90	Fumier Lisier	x	5,12 5,12	0,78 0,78	tiers tiers	2	
27	27.2	Inculte		0,18	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,18 0,18	Inculte Inculte		
<b>Total Ilot 27</b>				<b>6,08</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5,12 5,12</b>	<b>0,96 0,96</b>			

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 28**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

28	28	Culture		0,75	Fumier Lisier		0,25 0,25	0,50 0,50	tiers tiers	2		
<b>Total Ilot 28</b>				<b>0,75</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,25 0,25</b>	<b>0,50 0,50</b>				

**Ilot 29**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

29	29	Culture		1,71	Fumier Lisier	x	0,74 0,74	0,97 0,97	tiers / cours d'eau / point d'eau tiers / cours d'eau / point d'eau	2		
<b>Total Ilot 29</b>				<b>1,71</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,74 0,74</b>	<b>0,97 0,97</b>				

**Ilot 30**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

30	30.1	Culture		0,39	Fumier Lisier	x	0,39 0,39	0,00 0,00		2		
30	30.2	Inculte		0,04	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,04 0,04	Inculte Inculte			
<b>Total Ilot 30</b>				<b>0,43</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,39 0,39</b>	<b>0,04 0,04</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	ApI	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 31**

Commune de Landudal  
Références cadastrales de l'Ilot

31	31	Inculte		0,09	Fumier Lisier		0,00	0,09	Inculte			
<b>Total Ilot 31</b>				<b>0,09</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,00</b>	<b>0,09</b>	<b>Inculte</b>			

**Ilot 32**

Commune de Landudal  
Références cadastrales de l'Ilot

32	32	Culture		1,85	Fumier Lisier	x	1,19	0,66	tiers	2		
<b>Total Ilot 32</b>				<b>1,85</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1,19</b>	<b>0,66</b>	<b>tiers</b>			

**Ilot 33**

Commune de Landudal  
Références cadastrales de l'Ilot

33	33.1	Inculte		0,39	Fumier Lisier		0,00	0,39	Inculte			
33	33.2	Culture		2,84	Fumier Lisier	x	2,75	0,09	cours d'eau	2		
33	33.3	Pature		0,84	Fumier Lisier		0,00	0,84	Note : 0	0		
<b>Total Ilot 33</b>				<b>4,07</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>2,75</b>	<b>1,32</b>	<b>1,32</b>			



**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde. Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	-----	------------------------	--------------

**Ilot 34**

Commune de Bric  
Références cadastrales de l'Ilot

34	34	Culture		13,11	Fumier Lisier	x	12,67 12,67	0,44 0,44	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2		
<b>Total Ilot 34</b>				<b>13,11</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>12,67 12,67</b>	<b>0,44 0,44</b>				

**Ilot 35**

Commune de Bric  
Références cadastrales de l'Ilot

35	35	Culture		3,07	Fumier Lisier	x	2,81 2,81	0,26 0,26	tiers tiers	2		
<b>Total Ilot 35</b>				<b>3,07</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>2,81 2,81</b>	<b>0,26 0,26</b>				

**Ilot 36**

Commune de Bric  
Références cadastrales de l'Ilot

36	36	Culture		0,92	Fumier Lisier		0,57 0,57	0,35 0,35	tiers tiers	2		
<b>Total Ilot 36</b>				<b>0,92</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,57 0,57</b>	<b>0,35 0,35</b>				

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apr. Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------------------------	--------------

**Ilot 38**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

38	38	Culture		1,79	Fumier Lisier		1,37	0,42	tiers	2	
							1,37	0,42	tiers		
<b>Total Ilot 38</b>				<b>1,79</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1,37</b>	<b>0,42</b>			

**Ilot 39**

Commune de Quimper

Références cadastrales de l'ilot

39	39.1	Inculte		0,95	Fumier Lisier		0,00	0,95	Inculte		
39	39.2	Inculte		0,81	Fumier Lisier		0,00	0,95	Inculte		
39	39.3	Culture		10,08	Fumier Lisier	x	9,16	0,81	Inculte		
							9,16	0,92	tiers / cours d'eau	2	
							9,16	0,92	tiers / cours d'eau		
<b>Total Ilot 39</b>				<b>11,84</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>9,16</b>	<b>2,68</b>			

**Ilot 40**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'ilot

40	40.1	Culture		14,92	Fumier Lisier		14,81	0,11	tiers	2	
40	40.2	Culture		8,40	Fumier Lisier		14,81	0,11	tiers	1	
							8,13	0,27	tiers		
							0,00	8,40	Note : 1		
<b>Total Ilot 40</b>				<b>23,32</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>22,94</b>	<b>0,38</b>			

**Exploitant : EXPLOITANT**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	type de sol	surf.	nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	raisons d'exclusions	Apt Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------------------------	--------------

**Ilot 41**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

41	41	Pature		1,51	Fumier Lisier		0,00	1,51	Note : 0	0	
							0,00	1,51	Note : 0		
<b>Total Ilot 41</b>				<b>1,51</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,00</b>	<b>1,51</b>			

**Ilot 42**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

42	42	Pature		2,39	Fumier Lisier		0,00	2,39	Note : 0	0	
							0,00	2,39	Note : 0		
<b>Total Ilot 42</b>				<b>2,39</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0,00</b>	<b>2,39</b>			

**Ilot 43**

Commune de Landudal

Références cadastrales de l'Ilot

43	43	Culture		5,13	Fumier Lisier	x	5,13	0,00		2	
							5,13	0,00			
<b>Total Ilot 43</b>				<b>5,13</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5,13</b>	<b>0,00</b>			

**Total Exploitant : EXPLOITANT**

**234,14 hectares**

Produit	épanachable	exclu	Total
SPE Fumier	194,34	39,80	234,14
SPE Lisier	182,20	51,94	234,14

(détail)

Fumier	194,34	39,80
Lisier	182,20	51,94



# DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

SIMON HEMIDY

communes	N° d'flot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
BRIEC	1	15,36	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	2	12,52	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	3	4,03	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	4	17,33	Cours d'eau	Risque faible	Une partie de l'flot est en prairie permanente, le cours d'eau circule au milieu cette prairie, dans une zone humide recensée. Cette surface toujours végétalisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement, c'est un atout anti-érosif considérable, elle ne reçoit aucun apport organique. Des talus bordent partiellement l'flot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANDUDAL	6	4,77	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	7	7,59	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
EDERN	8	3,36	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
EDERN	9	1,34	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	10	1,61	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	11	4,22	Pente	Risque moyen	Une partie de l'flot est en pente, il reçoit uniquement du fumiers, l'flot est bordé de zone boisée et de talus; Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente
ERGUE GABERIC	13	2,43	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	14	0,87	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	15	22,33	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	16	4,39	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	une partie de l'flot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone boisée
LANDUDAL	17	7,68	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
BRIEC	18	10,09	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot. Le cours d'eau au sud est à 50 m au minimum.
BRIEC	19	8,26	Cours d'eau	Risque nul	une partie de l'flot ne reçoit aucun apport organique
BRIEC	20	0,55	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Cet flot ne reçoit aucun apport organique. L'flot est en prairie permanente et se trouve en zone zuniude recensée. Cette surface toujours couverte est un atout antiérosif considérable qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement en filtrant les particules charriées. Les bois sont également des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
BRIEC	21	0,74	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Cet flot ne reçoit aucun apport organique. L'flot est en prairie permanente et se trouve en zone zuniude recensée. Cette surface toujours couverte est un atout antiérosif considérable qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement en filtrant les particules charriées. Les bois sont également des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANDUDAL	22	9,39	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	une partie de l'flot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone boisée
LANDUDAL	23	9,33	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	une partie de l'flot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone boisée
LANDUDAL	24	2,66	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	25	0,82	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot. Le cours d'eau au sud est à 50 m au minimum.
LANDUDAL	26	4,41	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	27	6,08	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	28	0,75	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	29	1,71	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
LANDUDAL	30	0,43	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque moyen	une partie de l'flot ne reçoit aucun apport organique, cette partie est en prairie permanente, présence talus et zone boisée
LANDUDAL	31	0,09	aucun	Risque nul	L'flot est retiré du plan d'épandage
LANDUDAL	32	1,85	aucun	Risque nul	L'flot est retiré du plan d'épandage
LANDUDAL	33	4,07	Cours d'eau	Risque faible	Présence d'une zone enherbée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'flot.
BRIEC	34	13,11	Cours d'eau	Risque nul	Présence d'une zone enherbée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'flot.
BRIEC	35	3,07	Cours d'eau	Risque moyen	Présence d'une zone enherbée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'flot.
BRIEC	36	0,92	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot

LANDUDAL	38	1,79	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot
QUIMPER	39	11,84	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	Présence d'une zone enherbée de plus de 10 m de large entre le cours d'eau et l'flot. Les parties de l'flot en zone humide, ne reçoivent pas d'apport organique. Des talus bordent partiellement l'flot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANDUDAL	40	23,32	Pente	Risque moyen	Une partie de l'flot est en pente, il reçoit uniquement du fumiers, l'flot est bordé de zone boisée et de talus; Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente
LANDUDAL	41	1,51	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque moyen	L'flot est bordé de cours d'eau et se situe en zone humide recensée. Cet flot ne reçoit aucun apport organique. La surface toujours végétalisée est un atout antérosif considérable qui ralentit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. De plus l'flot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANDUDAL	42	2,39	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque moyen	L'flot est bordé de cours d'eau et se situe en zone humide recensée. Cet flot ne reçoit aucun apport organique. La surface toujours végétalisée est un atout antérosif considérable qui ralentit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. De plus l'flot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANDUDAL	43	5,13	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'flot

234,14

27/07/2023 *Etude terrain qui énumère les risques d'érosion*

REPRISE

VALIDATION PAR L'ELEVEUR  
PASSAGE SUR LE TERRAIN

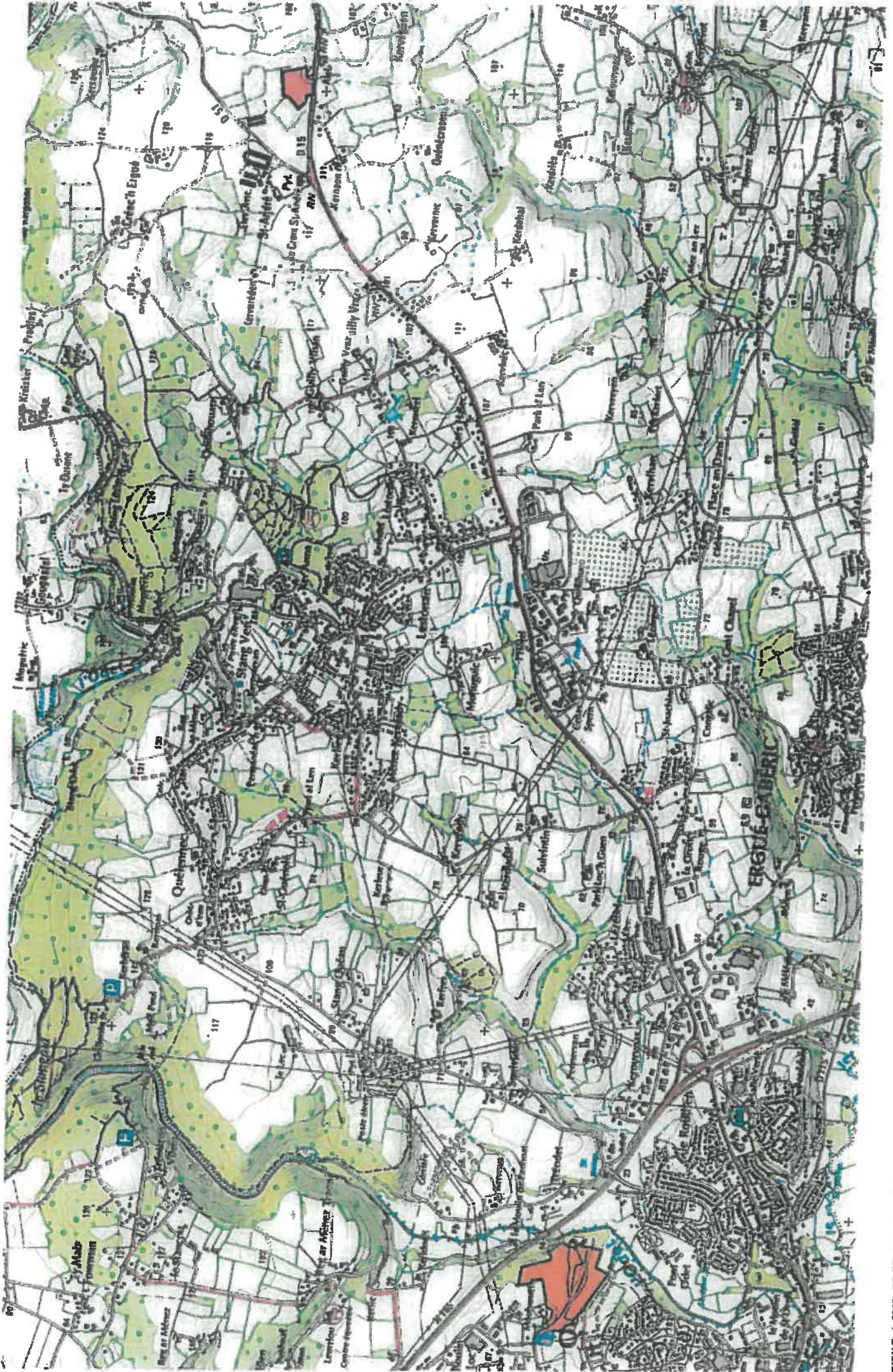
X

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

Sources de données :  
- Pente (IGN maillage de 50 m)  
- Hydromorphie (INRA : données sol)  
- Profondeur du sol (INRA : données sol)

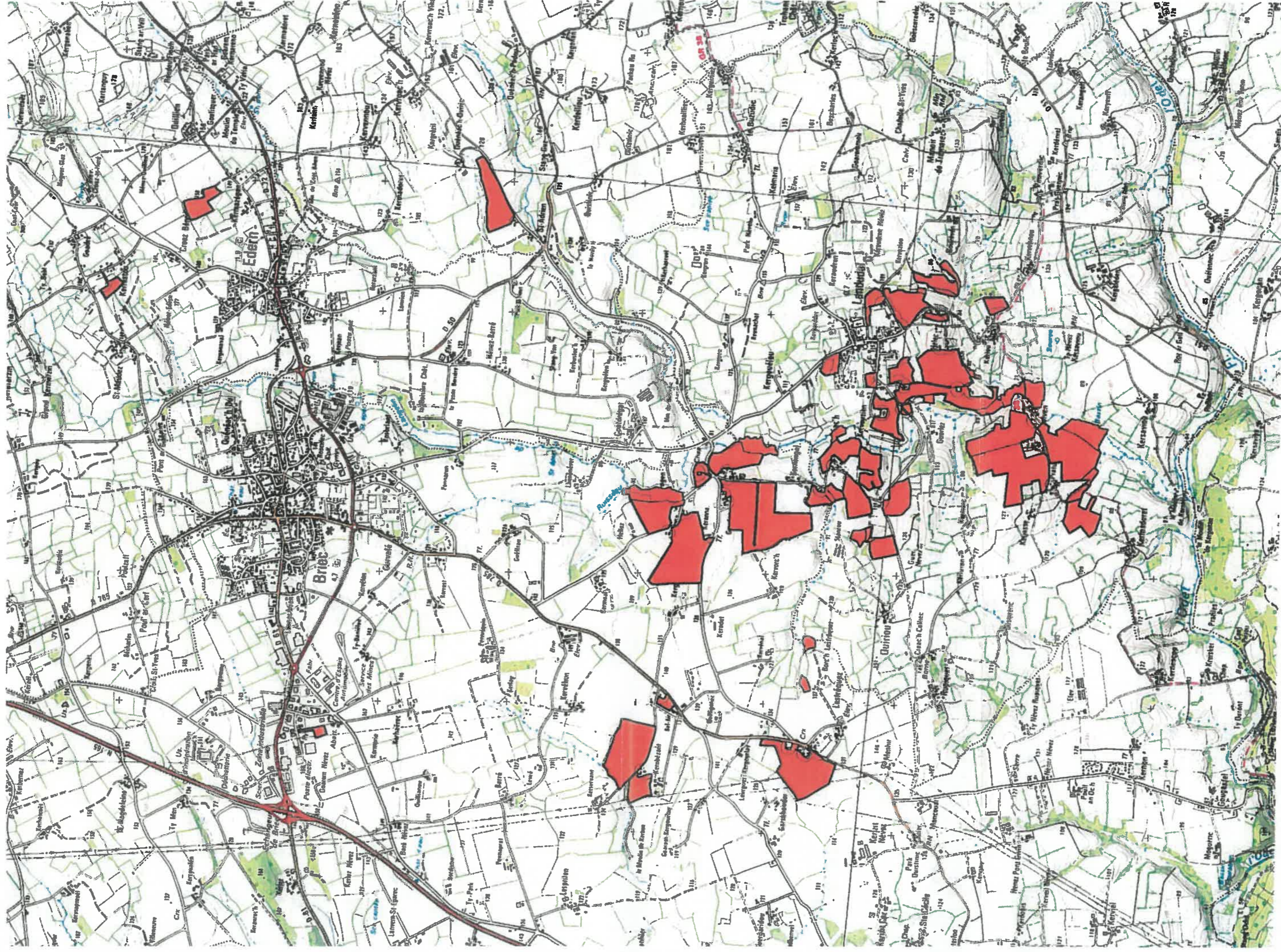
# Localisation des parcelles EARL HEMIDY

Date de Rédition : 08/08/201









# PLAN D'EPANDAGE

## LEGENDE



Tiers



Cours d'eau



Forages / captages



Ilots



Zones conchylicoles



Bande enherbée

## Exclusions réglementaires :



Epandage interdit

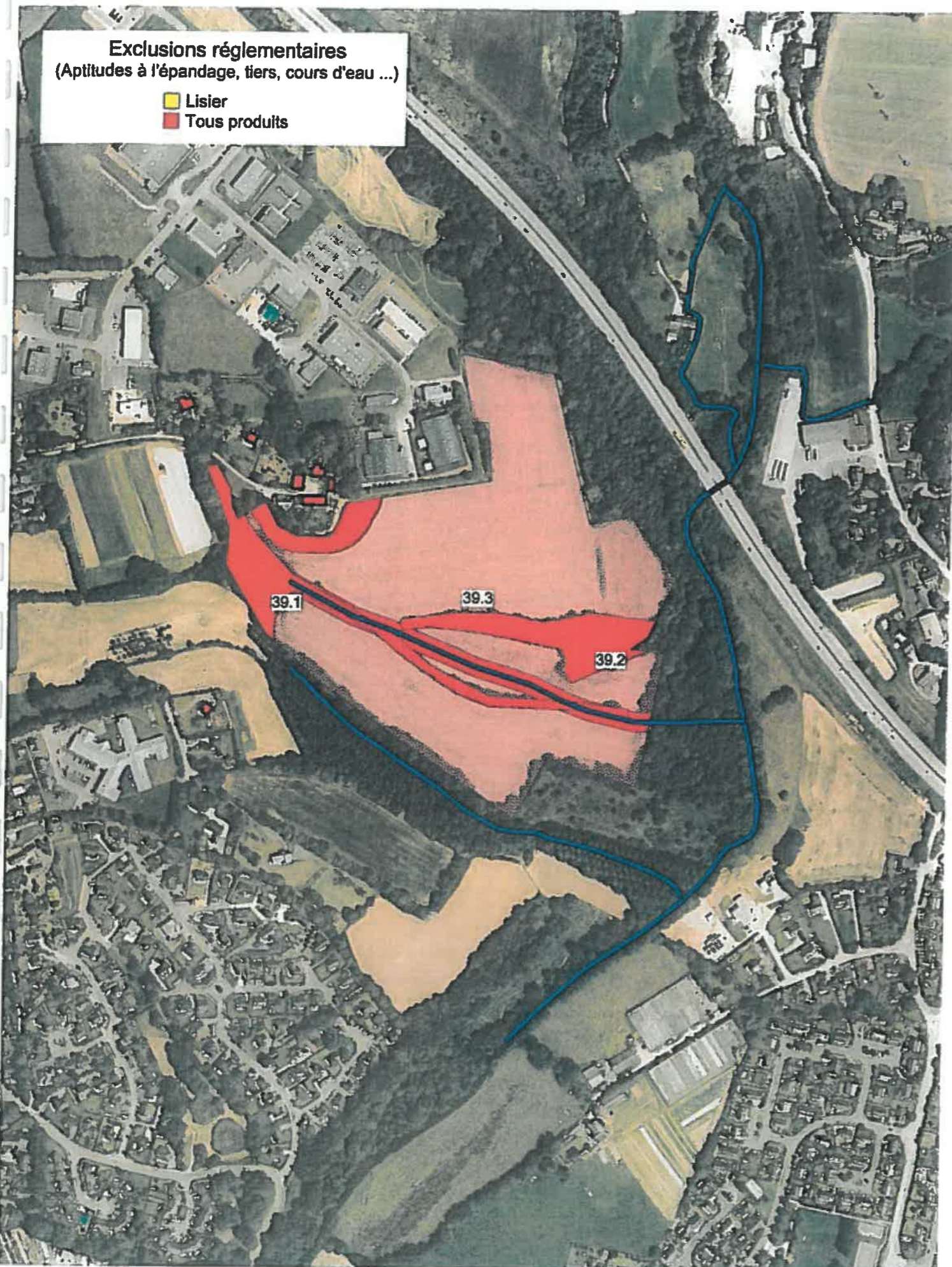


Lisier interdit

mars-15

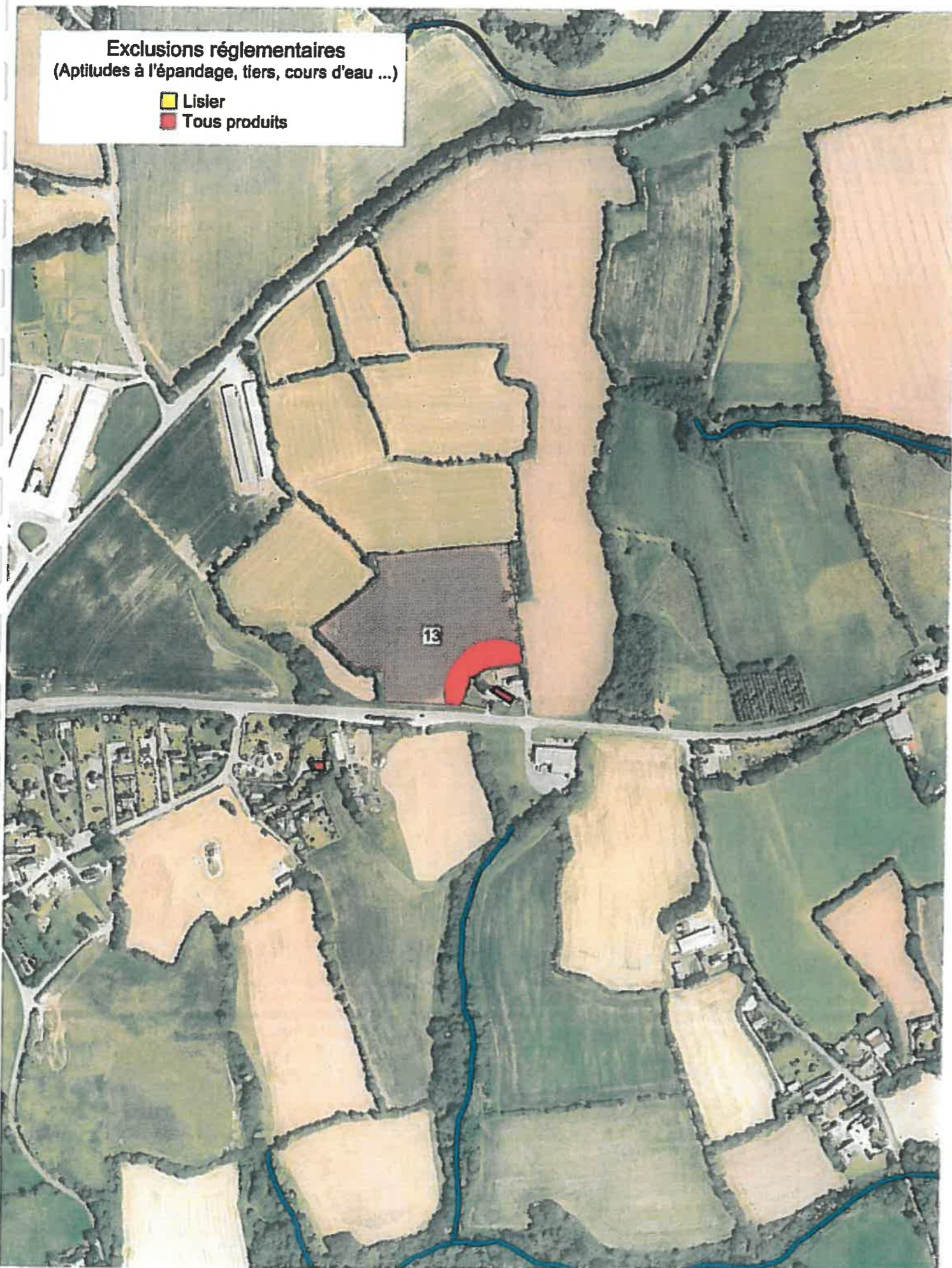
Exclusions réglementaires  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

- Lisier
- Tous produits



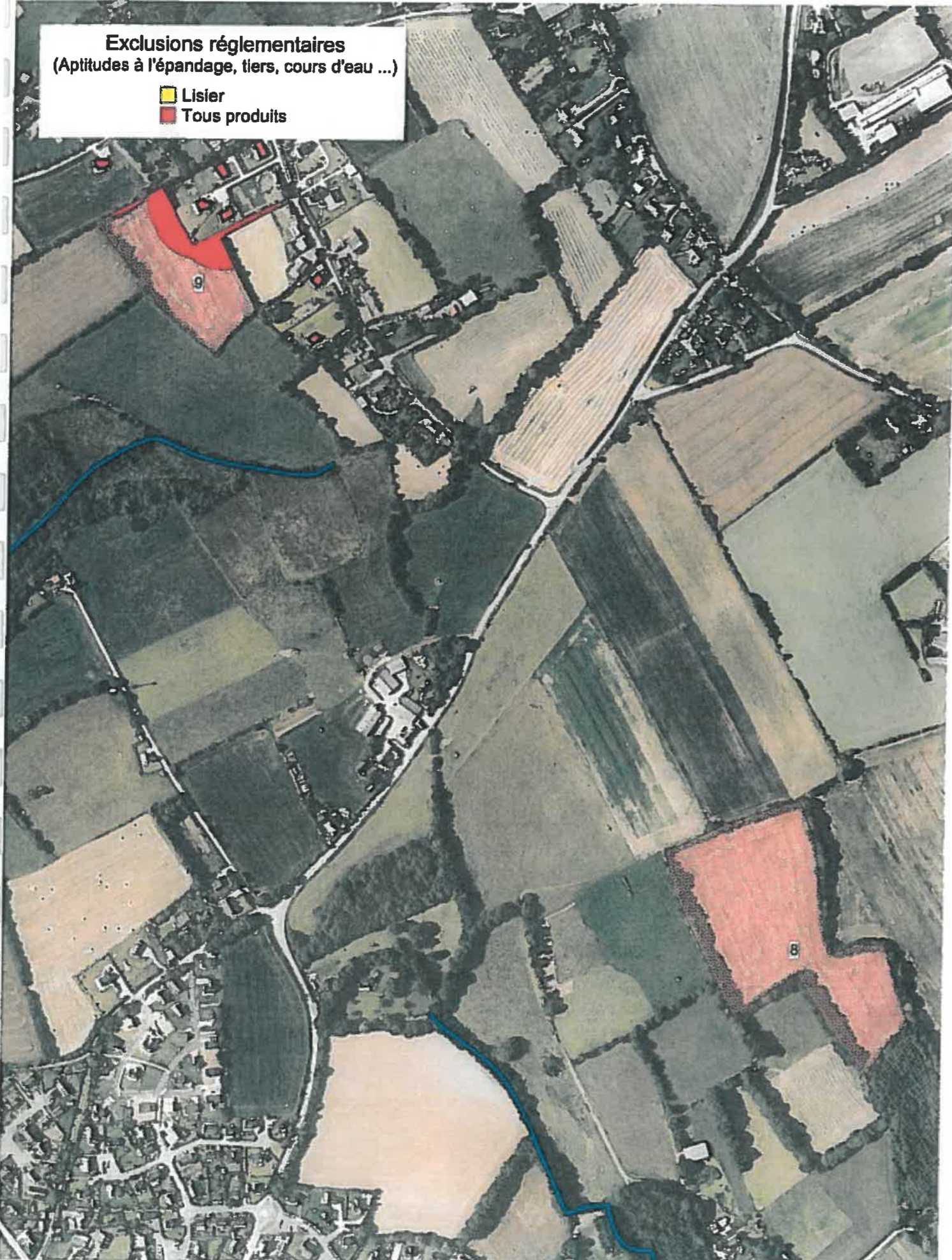
Exclusions réglementaires  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

-  Lisier
-  Tous produits



**Exclusions réglementaires**  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

- Lisier
- Tous produits



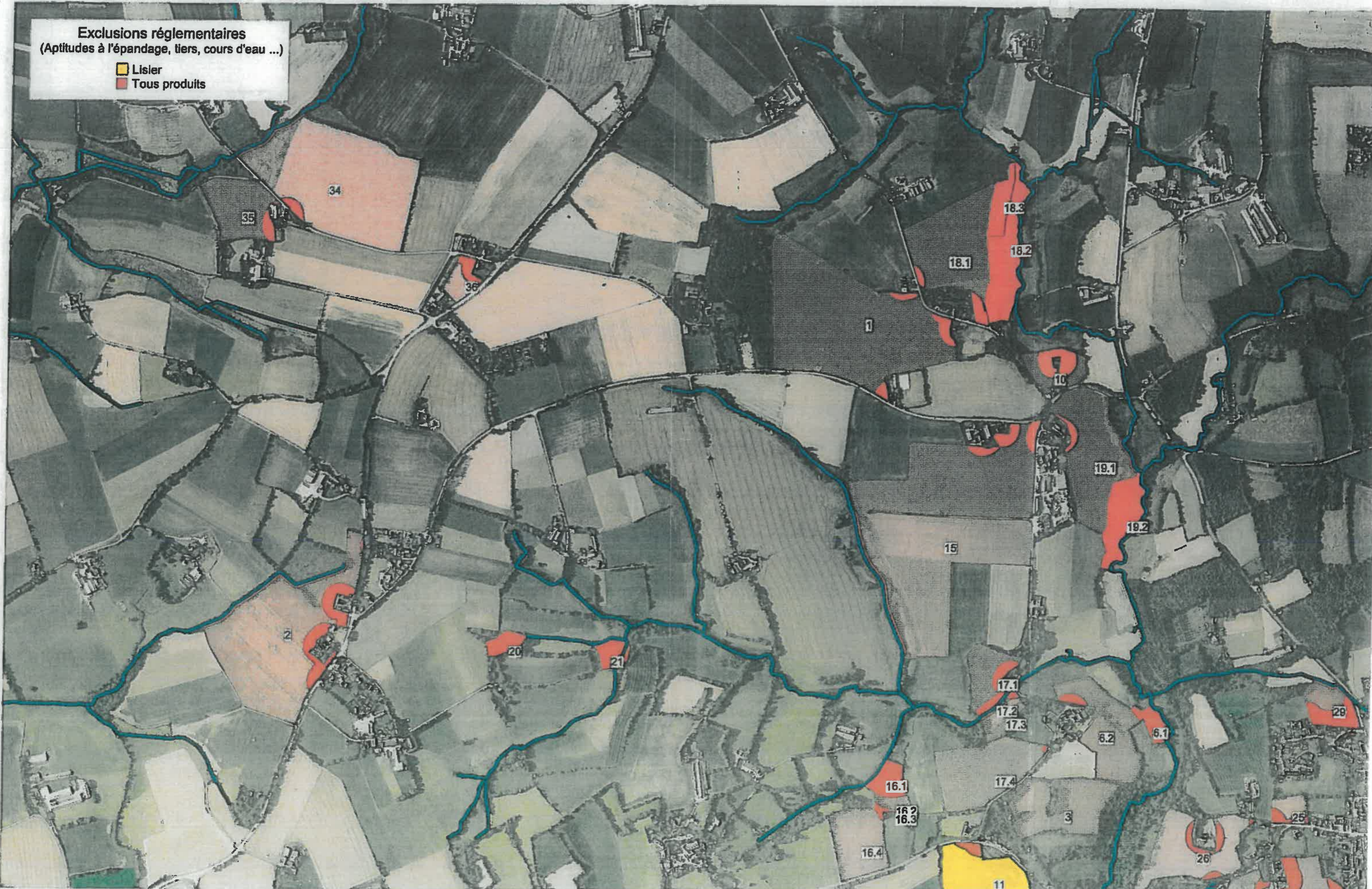
Exclusions réglementaires  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

- Lisier
- Tous produits



Exclusions réglementaires  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

- Lisier
- Tous produits





Exclusions réglementaires  
(Aptitudes à l'épandage, tiers, cours d'eau ...)

- Lisier
- Tous produits



## CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	<b>M. SIMON Patrice</b>
N° SIRET	<b>812 649 945 00019</b>
N° PACAGE	<b>029 159 887</b>
Demeurant à	<b>« Gwendare » 29190 GOUEZEC</b>

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	<b>EARL HEMIDY</b>
N° SIRET	<b>408 704 609 00010</b>
N° PACAGE	<b>029 058 658</b>
Demeurant à	<b>Trolez – 29510 BRIEC</b>

### ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
<b>Fumier de Volailles</b>	<b>6550</b>	<b>6194</b>

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues
MONFORT G (Fumier Volailles)	2674	1094
HOLVIA (boues IAA)	892	1268

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref îlots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « îlot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

#### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

#### ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

#### ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à GOUEZEC, le 24/08/2022

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Hess

## **11. PIECE JOINTE 20 : Acte administratif**





PREFET DU FINISTERE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

**Arrêté du 19 décembre 2011  
accordant une dérogation aux distances d'implantation de bâtiment(s) par rapport aux tiers  
et fixant des prescriptions spéciales  
à l'EARL MAZE SIMON exploitant un élevage de volailles  
au lieu-dit Gwendare en GOUEZEC**

**N° 29062054-2011/PS**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V partie législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis au régime de la déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (paru au journal officiel du 31 mai 2005 et annexe technique parue au bulletin officiel du 1<sup>er</sup> août 2005) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2009-1210 du 28 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-1037 du 21 juillet 2010, relatifs au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 n° 2003/1504 portant application des prescriptions relatives aux élevages relevant du régime de la déclaration ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à l'EARL MAZE SIMON en date du 11 octobre 2011 ;
- Vu la demande présentée par l'EARL MAZE SIMON concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers.
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques en sa séance du 17 novembre 2011 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que le tiers concerné par l'implantation de distance de bâtiment(s) à moins de 100 mètres a fait connaître son accord par écrit ;

**CONSIDERANT** les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant présente une solution de transfert du fumier de volailles par la société UKL-ARREE exploitant une unité de compostage relevant de la rubrique 2780 ;

**CONSIDERANT** que l'article L512-12 du code de l'environnement, permet au préfet de renforcer les prescriptions générales imposées aux installations relevant du régime de la déclaration afin de préserver les intérêts visés par l'article L511-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La dérogation d'implantation de bâtiment(s) par rapport aux tiers est accordée à l'EARL MAZE SIMON, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique «2111-2» et composé de «10 000 dindes, soit 30 000 animaux équivalents volailles», au lieu-dit «Gwendare» en la commune de «GOUEZEC», conformément au dossier présenté. Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage existants et prévus dans le dossier, les annexes existantes et prévues dans le dossier et les ouvrages de stockage des effluents existants et prévus dans le dossier ;

### **Article 2**

Les prescriptions spéciales suivantes, relatives à la reprise des fumiers de volailles par la société UKL-ARREE, sont fixées à l'EARL MAZE SIMON.

**Une convention est établie avec la Société Coopérative Agricole UKL-ARREE qui assure la reprise vers une installation classée 2780 pour 210 tonnes par an soit 5902 unités d'azote, en vu de la normalisation avant mise sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural.**

Cette convention devra préciser :

- les obligations de l'éleveur ;
- les conditions de reprise ;
- les modalités selon lesquelles la société qui assure la reprise fournira à l'inspecteur des installations classées les informations nécessaires concernant la destination finale du produit.

**Afin de justifier d'une mesure de résorption, les produits repris devront être épandus en dehors des cantons en zone d'excédents structurels et cantons supérieurs à 140 UN/ha conformément aux dispositions départementales en vigueur, sauf dérogation explicitement accordée.**

Un enregistrement des cessions à l'organisme cité dans la convention de reprise est réalisé avec :

- les dates de départs,
- les références de lot,
- la référence de la norme ou de l'homologation le cas échéant,
- les quantités livrées en tonnes et/ou en m<sup>3</sup>,
- le nom du transporteur,
- les destinations (nom du destinataire et lieu de destination).

A chaque enlèvement, un bon d'enlèvement est établi entre l'exploitant et l'organisme qui assure la reprise. Sur ce bon sont indiqués, la date de départ, la nature du produit, la référence à la norme ou le numéro d'homologation, les quantités enlevées en tonne et en m<sup>3</sup>, la désignation du transporteur, la dénomination de l'exploitant, son adresse et les coordonnées de la société qui assure la commercialisation.

L'exploitant doit pouvoir fournir chaque année aux services d'inspection des installations classées, les quantités de produits livrés et leurs destinations finales, celles-ci pouvant être fournies directement par la société qui assure la reprise et tenir à la disposition des organismes de contrôle les analyses et bons d'enlèvements qui devront être conservés au moins pendant cinq ans.

L'exploitant est tenu d'avertir le service d'inspection installation classée de toute rupture de contrat dès lors qu'il en prend connaissance ou de tout événement s'opposant à la reprise des déjections et de proposer une mesure alternative. **En l'absence de solution de substitution, les effectifs d'animaux devront être réduits.**

### **Article 3**

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration (arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1 ;
- prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 16 décembre 2010).

### **Article 4**

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) **s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques ;**
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP) ;
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;



- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation ;
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet ;
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au code de l'environnement ;
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;
- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation ;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration ;
- k) les droits des tiers sont préservés.

## **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **IMPORTANT**

Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, le directeur de la direction départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,**

**signé**

**Martin JAEGER**

#### **Copie transmise à :**

M. le sous préfet de CHATEAULIN

M. le maire de GOUEZEC (pour affichage d'un mois en mairie)

M. l'inspecteur des installations classées (Direction départementale de la protection des populations)

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le Directeur de l'Agence Régional de Santé

EARL MAZE SIMON



**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SIMON Patrice

LIEU DIT GWENDARE

29190

GOUEZEC

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	3-b	Elevage, vente etc. de volailles	19998	u éq.	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

## **12. PIÈCE JOINTE 21 : DEXEL**



## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 81264994500019

PACAGE 029159887

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SIMON PATRICE

Adresse Gwendare

Commune 29190 Gouézec

Téléphone Mobile 0607710001

Télécopie

Adresse électronique simonpatrice29@orange.fr

## Site d'élevage concerné

Adresse Gwendare

Commune 29190 Gouézec

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012  
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage réglementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier	Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté		
		Type I *	Type II **	
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois	
	de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois	
	plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois	
Porcs		7,0 mois	7,5 mois	
Volailles			7,0 mois	
Autres espèces		6,0 mois	6,0 mois	
Autres effluents stockés seuls			4,0 mois	

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	7 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	86	119	164	134	100	26	0	0	0	0	0
Autres surfaces	23	86	119	164	134	100	34	33	25	31	22	34



## Récapitulatif des informations saisies

## Volailles

Animaux	Mode de logement	Type de déjection ou d'effluent	Nb places	Surface	Litres d'eau / canard	Nombre de bandes / an
Poulettes	Litière sans parcours	Fumier sec		5 500,0 m <sup>2</sup>		

## Volailles - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs

Couverte

## Surface existante

Surface totale

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

Couverte

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Géomembrane

Poche de stockage

Hauteur totale

Garde

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total

Volume utile

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

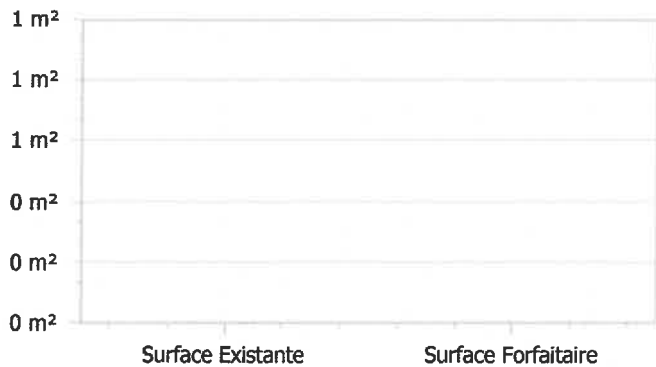
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

### Résultats

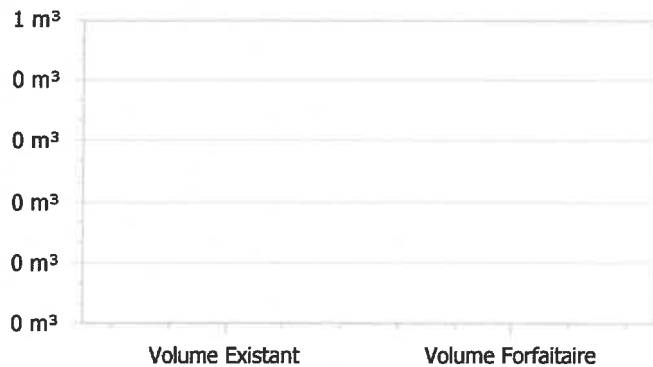
## Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

### Volailles

#### Fumière



#### Fosse - Volume utile



## Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012

## Volailles

	Existante		Réglementaire (1)		M
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	
	Et	Eu	Rf	Ric	
Fumière non couverte sans murs	0 m <sup>2</sup>				
Fosse non couverte		0 m <sup>3</sup>			

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités nationales.

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Volailles

Fumière non couverte sans murs

Cap

Surface totale existante

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	N
Poulettes	Litière sans parcours	Fumier sec sans écoulement	